



PREFECTURE DU VAL D'OISE

# **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

**approuvé le 28 mars 2011**

**publié le 29 mars 2011**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
et de la rénovation urbaine

Bureau de la politique  
de l'habitat

**ARRETE n°11- 10 192 - Approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat  
des gens du voyage du Val d'Oise**

**Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**VU** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

**VU** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

**VU** le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009, rectifié le 9 novembre 2009 et modifié le 11 août 2010, fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance au 30 novembre 2010 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 5 novembre 2004,

**CONSIDERANT** la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage menée du 24 septembre au 12 novembre 2010 auprès des 53 communes de plus de 5.000 habitants, des 33 communes de moins de 5.000 habitants ayant connu des situations de stationnement illicite en 2009 et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** les délibérations transmises par les collectivités susceptibles de figurer dans le projet de schéma précité,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la commission départementale consultative réunie le 8 décembre 2010 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

## **ARRETE**

**Article 1** : Est approuvé le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le schéma sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés chargés de son exécution et de la mise en oeuvre de ses dispositions dans les délais et les formes impartis par la loi.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication, au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Ce recueil est consultable à la préfecture du Val d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch – BP 90 310 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) et dans les trois sous-préfectures (Argenteuil, Pontoise et Sarcelles), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) (plan du site, rubrique – Publications et communiqués).

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Ce présent arrêté peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise ; la demande interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 MARS 2011

Le préfet



Pierre-Henry MACCIONI

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Le contexte législatif.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Les étapes de la révision.....</b>	<b>8</b>
<b>3. Le bilan du schéma 2004.....</b>	<b>10</b>
<b>4. Principe directeurs du schéma du Val d'Oise.....</b>	<b>13</b>
<b>PREMIER VOLET</b>	
<b>LES CARAVANES ITINERANTES : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS DU SCHEMA 2010.....</b>	<b>15</b>
<b>1. Le diagnostic.....</b>	<b>16</b>
1.1 La méthode.....	16
1.2 L'état des lieux.....	17
<b>2. Les objectifs du schéma 2010.....</b>	<b>21</b>
2.1 Détermination du nombre de places.....	21
2.3 Les projets financés et non réalisés au titre du schéma 2004.....	25
2.4 Les communes de moins de 5.000 habitants.....	25
2.5 Les aires à réhabiliter ou à rénover.....	25
<b>3. La création des aires d'accueil.....</b>	<b>26</b>
3.1 La phase d'avant projet.....	26
3.2 La situation et les accès.....	26
3.3 La taille des aires.....	27
3.4 La gestion des aires.....	27
3.5 Des recommandations d'aménagement.....	28
3.6 La coexistence des aires d'accueil et des terrains familiaux.....	28
<b>4. La mise en œuvre du schéma et son suivi.....</b>	<b>29</b>
4.1 La commission départementale consultative .....	29
4.2 L'appui aux collectivités.....	29
4.3 La fonction de référent-médiateur.....	29

4.4 Le suivi des projets par les services de l'État .....	29
---	----

**DEUXIEME VOLET :  
UN MOUVEMENT VERS LA SEDENTARISATION .....30**

<b>1. L'observation d'un phénomène en cours.....</b>	<b>31</b>
1.1 Recensement par territoire .....	31
1.2 La sédentarité, des réalités très diverses.....	32
<b>2. La nécessité d'aborder globalement l'accueil et l'habitat.....</b>	<b>34</b>
<b>3. Les diversités de situations et de solutions.....</b>	<b>34</b>
<b>4. Un dispositif d'appui aux communes.....</b>	<b>36</b>

**TROISIEME VOLET :  
LA DIMENSION SOCIALE ET HUMAINE.....37**

<b>1. Organiser, faciliter l'accès au droit commun.....</b>	<b>39</b>
1.1 Le développement de la scolarisation.....	39
1.2 Une Amélioration du taux de scolarisation en primaire, des efforts à poursuivre au collège ...	39
1.3 Le soutien à l'enseignement .....	40
<b>2. La dimension sanitaire .....</b>	<b>42</b>
2.1 L'accès aux soins et couverture sociale.....	42
2.2 Les actions de prévention.....	42
<b>3. Le volet économique.....</b>	<b>45</b>
3.1 Des niveaux de qualification plutôt faibles.....	45
3.2 Une population au revenu modeste privilégiant le travail indépendant.....	46
3.3 Les accès à l'emploi et l'insertion économique .....	46
4. Les actions spécifiques.....	48
<b>5. Le fonctionnement des aires d'accueil.....</b>	<b>48</b>
5.1 Les durées de séjour.....	48
5.2 Les relations dans la gestion quotidienne des aires.....	48
5.3 Le rôle du gestionnaire des aires.....	49
5.4 De l'information à la concertation.....	50

<b>ANNEXES.....</b>	<b>51</b>
Annexe 1 : Recensement des autorisations délivrées sur le fondement de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et des terrains mis à disposition par des employeurs.....	52
Annexe 2 : Les aides à l'investissement et au fonctionnement .....	53
Annexe 3 : Caractéristiques relatives aux différences entre aires d'accueil, terrains familiaux et PLAI .....	54
Annexe 4 : Recommandations concernant l'élaboration du projet social.....	55
Annexe 5 : Recommandations concernant la scolarisation des enfants du voyage dont les parents résident sur une aire d'accueil prévue dans le schéma départemental.....	58
Annexe 6 : Organismes pour l'aide à la recherche d'emploi, à la création d'entreprise et à l'insertion par l'activité économique.....	60
Annexe 7: Compétences déployées dans la gestion d'aire d'accueil.....	64
Annexe 8 : Tableau de recensement des caravanes année 2009.....	65
Annexe 9 : Compte-rendus des journées thématiques .....	70
Annexe 10 : Arrêtés de composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage.....	75
Annexe 11 : Procédures d'expulsions relatives aux installations illicites de caravanes.....	82
Annexe 12 : Liste des adresses et liens utiles.....	85

# PREAMBULE

La loi n° 2000-64 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi «Besson II», et ses décrets d'application, visent à améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites.

Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Le SDAGV précise également, en annexe, les actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle) en faveur des gens du voyage et les organismes facilitant l'accès aux activités économiques.

Cette obligation s'applique à toutes les communes de plus de 5.000 habitants. Toutefois, les communes de moins de 5.000 habitants peuvent, avec leur accord préalable, figurer au schéma dans la mesure où elles souhaitent apporter une réponse à des besoins avérés.

La loi introduit aussi le principe de constitution, par arrêté préfectoral, dans chaque département, d'une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage. Cette commission, dont les membres sont nommés pour 6 ans, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma et est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Général.

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'inscription des communes au schéma pour la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou d'aires de grand passage et pour la réhabilitation d'aires existantes revêt un caractère d'obligation. Elle ouvre droit à des aides à l'investissement et à la gestion et dote ces communes de nouvelles possibilités de réglementation du stationnement sur leur territoire.

La circulaire n°2007-37 du 16 mai 2007, en complément de la loi du 5 juillet 2000, précise également que les besoins en habitat des gens du voyage sédentarisés peuvent figurer en annexe du schéma départemental.

Dans le Val d'Oise, le premier schéma en vigueur jusqu'au 30 novembre 2010 a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 et publié le 30 novembre 2004, sa révision a été engagée fin 2009.

# 1. Le contexte législatif

Le schéma d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire défini par les textes suivants :

## Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement, en particulier son article 28, prescrivant l'établissement de schémas départementaux prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage en ce qui concerne le passage et le séjour (abrogée).
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58),
- Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15),
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 27 et 28),

## Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du Voyage

- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999,
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage,
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil conditionnant les aides à la gestion et à la bonification de la DGF,
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement,
- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,



- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage (aires provisoires).

## **Circulaires sur l'accueil des Gens du Voyage**

- Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (abrogée pour partie)
- Circulaire 2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal, réprimant l'installation illicite en réunion
- Circulaire n°2003-43 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage
- Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004 du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (abrogeant les titres I à IV de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)
- Circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire n°2007 - 37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2007 (annexe V, chapitre 3)
- Circulaire NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

## **Codes modifiés**

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme : art. L.111-1-2, L.121-10, L443-4
- Code Général des Collectivités Territoriales : art. L.2321-2, L.2334-2
- Code de la Sécurité Sociale : art. R.851-1 à R.852-3, R.834-15 à R.834-17

## 2. Les étapes de la révision

Le schéma d'accueil des gens du voyage dans le Val d'Oise, publié le 30 novembre 2004, arrive à échéance, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, au 30 novembre 2010.

Aussi, la procédure de révision du schéma a été engagée dès juillet 2009 et s'est déroulée selon les étapes clés suivantes :

- 16 juillet 2009 : constitution par arrêté préfectoral d'une nouvelle commission consultative départementale des gens du voyage,
- 22 octobre 2009 : réunion de la commission consultative dressant le bilan du schéma adopté en 2004 et actant du lancement des études de révision du schéma,
- 18 décembre 2009 : suite à consultation et analyse des offres, désignation du cabinet d'études « Le Frêne » pour mener les études de révision du schéma de 2004 (bilan quantitatif et qualitatif de l'application du schéma et estimations des besoins futurs au regard des spécificités du département),
- 4 janvier 2010 : constitution d'un Comité de Pilotage (COFIL), composé de représentants de l'État (DDASS, préfecture, DDEA, services de police et de gendarmerie, ...), des représentants du conseil général et associatifs. Son rôle est de conduire l'étude et de préparer la présentation de ses différentes phases à la commission consultative,
- 15 février 2010 : envoi d'une enquête (questionnaire) à l'ensemble des collectivités dont l'objet est d'informer de la démarche entreprise et d'avoir une connaissance de la situation des gens du voyage à l'échelle communale,
- 30 mars 2010 : 1er COFIL au cours duquel ont été présentés les premiers éléments du diagnostic,
- 30 mars 2010 : relance auprès des collectivités n'ayant pas répondu au questionnaire,
- 10 juin 2010 : 2ème COFIL au cours duquel ont été présentés le diagnostic consolidé et l'estimation des besoins,
- 29 juin 2010 : réunion de la commission consultative pour présentation du diagnostic et des conclusions de l'étude préalable,
- 2 juillet 2010 : 1ère réunion des groupes thématiques n° 1 « Conception et gestion des aires d'accueil » et n°2 « Accompagnement social »,
- 24 août 2010 : 2ème réunion des groupes thématiques n° 1 « Conception et gestion des aires d'accueil » et n°2 « Accompagnement social »,
- 10 septembre 2010 : réunion de la commission départementale consultative qui a émis un avis favorable sur le document cadre, pré-figurateur du schéma révisé,
- 14 septembre 2010 : diffusion à l'ensemble des collectivités du document cadre pour consultation,
- 14 octobre 2010 : réunion publique de présentation aux collectivités du document cadre,
- 12 novembre 2010 : date limite de réception des délibérations des conseils municipaux et communautaires,
- 8 décembre 2010 : réunion de la commission départementale consultative pour présentation de la

synthèse des délibérations des collectivités et avis sur le projet de schéma révisé,

- .. janvier 2011 : arrêté préfectoral approuvant le schéma,
- .. janvier 2011 : publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs.

### 3. Le bilan du schéma 2004

Le schéma adopté en 2004 fixe pour le Val d'Oise un objectif global de réalisation de 1.035 places de caravanes réparties entre 52 communes comptant plus de 5.000 habitants en fonction de leur poids démographique, de l'offre existante et des besoins recensés.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent se doter de la compétence « aménagement des aires d'accueil ». Ainsi en janvier 2010, 5 EPCI, regroupant 27 communes et ayant la compétence en matière d'aménagement d'aire d'accueil, prennent en charge les obligations de leurs communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Parisis a, quant à elle, pris la compétence pour la gestion des aires.

D'autres communes se sont groupées pour répondre à leurs obligations (Pierrelaye/Beauchamp, Franconville la Garenne /Le Plessis Bouchard).

Le délai imparti aux communes pour s'acquitter de leur obligation et obtenir les financements État est arrivé à échéance au 31 décembre 2008 conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée.

Au 1er décembre 2010, le bilan suivant du schéma de 2004 peut être dressé :

⇒ **268 places en service**

Collectivité compétente	Nombre de places
Bessancourt	13
C.A. Cergy Pontoise : Cergy	25
C.A. Cergy Pontoise : Jouy le Moutier	26
C.A. Cergy Pontoise : Osny	26
C.A. Cergy Pontoise : Pontoise	27
C.C. Ouest Plaine de France : Domont	24
C.C. Roissy Porte de France : Louvres	47
Ermont	20
Saint-Leu-la-Forêt	12
Taverny	33
Eaubonne	15
<b>Total</b>	<b>268</b>

⇒ **411 places en projet, bénéficiant de financements de l'État**

Collectivité compétente	Nombre de places
Argenteuil	93
Auvers-sur-Oise	9
Beaumont-sur-Oise	10
Bezons	34
C.A. Cergy Pontoise : Saint-Ouen-l'Aumône	28
C.C. Ouest Plaine de France : Saint-Brice-sous-Forêt	28
CA Vallée de Montmorency : Montmagny	30
Cormeilles-en-Parisis	17
Franconville-la-Garenne/Le Plessis-Bouchard	26
Gonesse	24
L'Isle Adam	9
Magny en Vexin	5
Méry sur Oise	16
Montigny lès Cormeilles	22
Parmain	5
Persan	15
Pierrelaye/Beauchamp	26
Sannois	14
<b>Total</b>	<b>411</b>

⇒ **au total, 679 places ont été financées.**

Conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, les collectivités ont un délai de 2 ans à compter de la date d'octroi de la subvention par arrêté préfectoral pour commencer les travaux et un délai de 4 ans pour les terminer.

⇒ **378 places sans projet**

Collectivité compétente	Nombre de places
Bezons	6
Enghien-les-Bains	6
Goussainville	24
Saint Prix	12
C.A. Cergy Pontoise	205
C.A. Val de France	95
C.A. Vallée de Montmorency	30
<b>Total</b>	<b>378</b>

En outre, le département compte également, en réalisation ou projet, des places en habitat adapté :

→ Réalisés en terrains familiaux : 24 places à Herblay, 7 places à Saint-Leu-la-Forêt et 32 places à Pontoise,

→ En projet d'habitat adapté : 85 places à Groslay et Montmagny.

Le bilan au 1er décembre 2010 du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, initié en 2004, se conclut sur un diagnostic en demi-teinte :

⇒ 29 communes ont réalisé et déposé un dossier pour une aire d'accueil, parmi lesquelles 11 sont en fonctionnement et 18 sont en projet, dont certaines sur lesquelles pèsent des interrogations quant à leur réalisation,

⇒ 4 communes et 3 EPCI communes n'ont pas réalisé, ou réalisé partiellement, de projet d'aménagement d'aire d'accueil,

⇒ Des aires réalisées avant 2004 sont aujourd'hui dans un état d'obsolescence et doivent être réhabilitées.

Le département du Val d'Oise commence néanmoins à voir une dynamique autour de cette question.

Par ailleurs, indépendamment de l'obligation légale, les communes ont tout intérêt d'un point de vue financier à prendre des dispositions pour régler et permettre le stationnement des gens du voyage.

En effet, le stationnement illicite représente un coût pour les collectivités : dégradations, remises en état du terrain, enlèvements des déchets, éventuels préjudices pour une activité commerciale située à proximité du lieu de stationnement (par exemple parking occupé d'un centre commerciale), frais de justice, intervention des forces publiques, mise en place de portiques de protection ...

Ce coût est variable selon les localisations et le nombre de caravanes. Il est de l'ordre de 8.000 € par stationnement illicite, auquel s'ajoutent les frais éventuels de procédure.

De plus, le stationnement sauvage va souvent de pair avec l'absence de collecte des déchets. La mise en place d'un système de ramassage reviendrait, semble-t-il, à reconnaître et légitimer le stationnement des caravanes. Il apparaît donc que les situations de stationnement illicite sont à l'origine de problèmes d'ordre administratif, financier, de santé publique et de qualité de l'environnement.

## 4. Principe directeurs du schéma du Val d'Oise

Suite aux retours d'expérience et aux échanges avec les différentes personnes ressources (membres de la commission départementale consultative, associations, services de la direction départementale des territoires, inspection académique...), l'analyse de ce bilan interroge sur l'articulation entre les objectifs quantitatifs du plan, la dimension humaine de sa réalisation et le processus de sédentarisation.

Les leçons tirées de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAG) adopté en 2004 conduisent à préciser les objectifs du futur schéma en termes qualitatifs. De ce point de vue, le document indiquera des pistes de travail et de réflexion, qui, au-delà de l'objectif quantifié du nombre de places à réaliser, s'inscrivent dans une approche plus globale de la question, à travers :

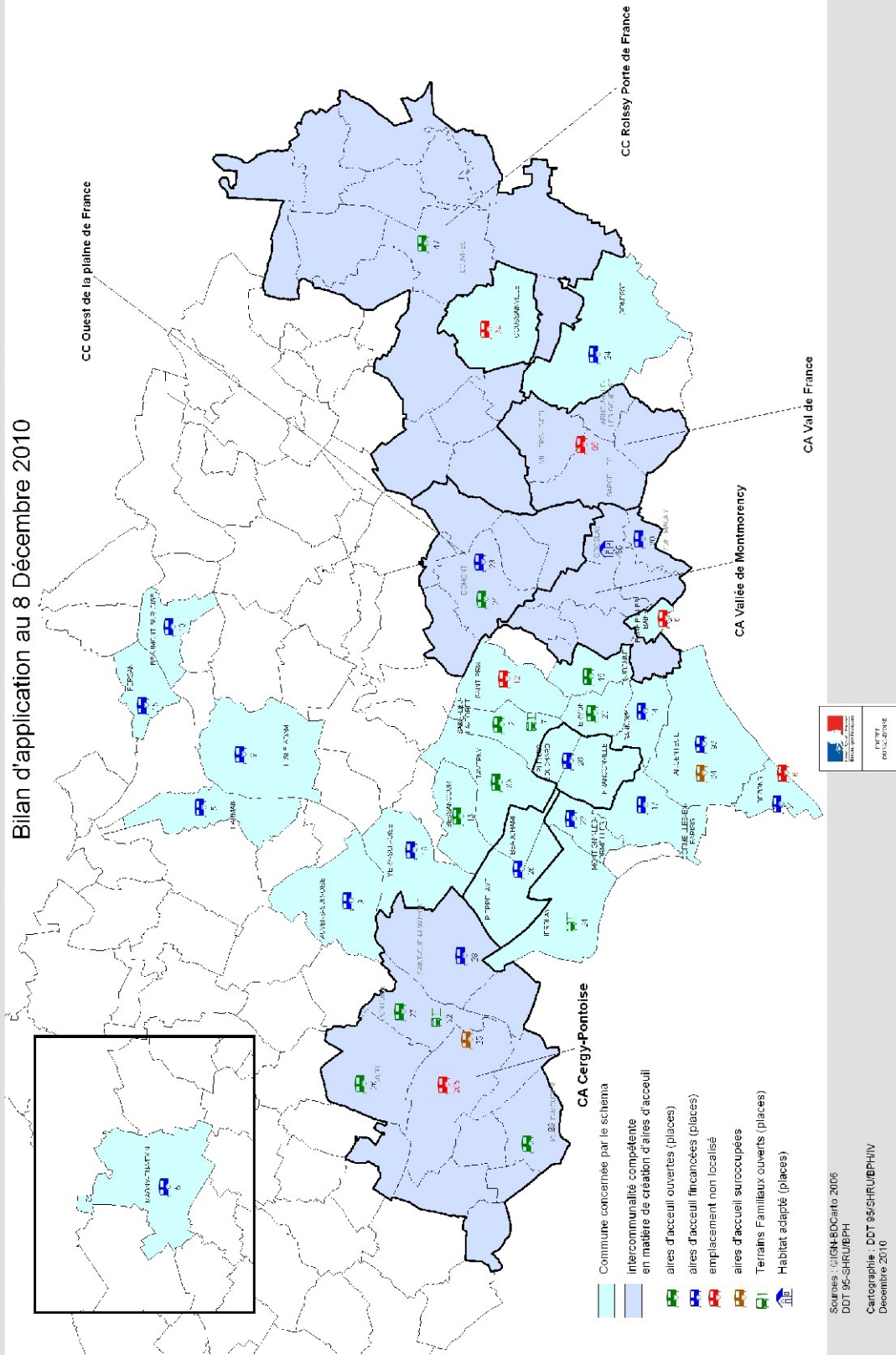
- D'une part, la nécessité d'une meilleure prise en compte du processus de sédentarisation, qui correspond sur le territoire du Val d'Oise à une réalité sociale et une volonté des familles, appelant une approche plus globale de la question de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage, les réponses à apporter étant nécessairement diverses (aires d'accueil, terrains familiaux, logements adaptés) ;
- D'autre part, une articulation forte entre la création/gestion des aires et la dimension sociale d'insertion, en particulier à travers ces éléments essentiels que sont la scolarisation des enfants, la santé, l'accès aux activités économiques et l'accès aux droits, avec un nécessaire renforcement des fonctions de médiation et d'accompagnement.

Afin de mieux prendre en compte au mieux ces problématiques, ce document est divisé en trois volets :

- Les nouveaux objectifs du schéma,
- L'articulation de l'accueil et de l'habitat,
- La dimension sociale et humaine.

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Bilan d'application au 8 Décembre 2010





**PREMIER VOLET  
LES CARAVANES ITINERANTES :  
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS DU SCHEMA  
2010**

# 1. Le diagnostic

## 1.1 La méthode

### Le croisement des informations

La problématique des gens du voyage étant par définition mouvante, le recensement et l'actualisation des situations nécessitent de mobiliser plusieurs sources et de croiser les informations.

A cette fin, différentes démarches ont été menées :

- ⇒ Entretiens avec des personnes ressources (membres de la commission départementale consultative, associations, services de la DDT, inspection académique...),
- ⇒ Exploitation des informations disponibles auprès de la Gendarmerie et de la Police Nationale,
- ⇒ Entretiens avec des représentants des communes disposant d'une aire d'accueil réglementée et les gestionnaires de site (visites de sites),
- ⇒ Enquête postale auprès des 185 communes du Val d'Oise : questionnaires 4 pages, de type fermé (questions avec liste de choix) et possibilité d'exprimer des observations, adressés aux communes à la mi-février 2010,
- ⇒ Recensement, bilan et perspectives des actions socio-éducatives, : accompagnement social, soutien scolaire, insertion par l'économique, aide à l'accès aux services et équipement, accès aux soins (entretiens complémentaires avec les associations, le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage (CASNAV), l'ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes), des centres communaux d'action sociales (CCAS)....

### Un comptage exhaustif pour le diagnostic, mais pondéré pour l'évaluation des besoins

Un repérage systématique sur une année complète (2009) des stationnements observés a été réalisé par les services de police et de gendarmerie. Les mêmes caravanes pouvant être comptées plusieurs fois à des endroits différents, le nombre total des situations comporte des doubles-comptes.

Pour les besoins du diagnostic ces doubles-comptes ne sont pas neutralisés, permettant ainsi d'identifier précisément les lieux de stationnement et les densités d'occupation.

Cependant, la somme des caravanes ainsi dénombrées par commune correspond à un nombre supérieur de caravanes circulant effectivement dans le département.

En conséquence, pour l'évaluation des besoins globaux et leur répartition par commune, cet effet est neutralisé à l'aide d'un ratio déduit des constats de gendarmerie et du suivi des mises en demeure.

Pour les besoins de l'évaluation, les situations des familles « rom », d'une part, et les situations de grands passages, d'autre part, ont été comptées à part : elles sont indiquées dans le diagnostic, mais ne sont pas intégrées dans l'évaluation des besoins en places d'aires d'accueil.

## 1.2 L'état des lieux

### Le recensement des situations de stationnement

⇒ Les relevés des constats de gendarmerie et de police ont permis de renseigner 48 communes,

⇒ Les questionnaires adressés aux communes ont permis d'obtenir des réponses de 104 communes :

- Soit un taux de couverture de l'enquête de 56%,
- Dont 35 communes sur les 53 de plus de 5.000 habitants (soit 66%),

⇒ En cumulant les informations obtenues par les relevés de la gendarmerie et de la police et l'enquête, **on dispose de données sur 123 communes** :

- Soit un taux de couverture global de 66%,
- Dont 41 communes de plus de 5.000 habitants (soit 77%),

⇒ Sur ces 123 communes renseignées, 60 sont concernées par le stationnement de gens du voyage (itinérants ou sédentaires), dont :

- 50 communes par des itinérants,
- 27 communes par des sédentaires.

*Les 62 communes non renseignées sont essentiellement des communes où la problématique des gens du voyage itinérants ou sédentaires ne se pose pas.*

En conséquence, les informations obtenues de la gendarmerie/police et le bon taux de retour des questionnaires adressés aux communes, permettent, grâce aux recoupements, d'obtenir un recensement fiable des situations, même si le nombre de caravanes peut, selon les sites, donner lieu à de légères variations. Les estimations hautes et basses indiquées ci-dessous sont de ce fait relativement proches.

### Les itinérants

Le nombre de caravanes comptabilisées en 2009 (cf. Annexe 8) en cumulant l'enquête auprès des communes avec les relevés de la gendarmerie et de la police se situe entre :

**1.020 et 1.189 caravanes**

Ces données résultent des comptages effectués sur l'ensemble du département du Val d'Oise. L'estimation haute correspond à la prise en compte du nombre le plus élevé (source gendarmerie / police ou commune); l'estimation basse à la moyenne des estimations gendarmerie/police et commune. A ces données chiffrées sont retranchées :

- les caravanes « rom », environ 300 caravanes ou constructions précaires diverses recensées. Ce chiffre ne traduit que partiellement la situation, compte tenu de réalités très mouvantes.
- les caravanes de grands passages : environ 400 caravanes liées à des grands passages recensées sur trois sites (Roissy en France, Neuville-sur-Oise et Herblay).
- la correction des doubles-comptes.

## Le stationnement des caravanes itinérantes par territoire

Le département du Val d'Oise se décompose en six territoires qui répondent à des logiques géographiques et fonctionnelles : Cergy-Pontoise, Est du Val d'Oise, Rives de Seine, Vallée de l'Oise-Pays de France, Vallée de Montmorency et Vexin . Le résultat du recensement du nombre de caravanes en fonction de ces territoires est le suivant :

Territoires	Nombre de caravanes itinérantes	Observations
Ville Nouvelle - Cergy	Entre 316 et 353	Grand passage à Neuville-sur-Oise en juillet 2009 : 100 caravanes. Concentration à Saint-Ouen-l'Aumône (environ 85 caravanes sans compter les familles « rom ») et 68 caravanes à Cergy.
Rives de Seine	275	Passages importants sur Herblay : 182 caravanes itinérantes sur un total de 528 caravanes dénombrées par la commune. Sur ces 182, un grand passage de 100 caravanes pendant 10 jours. Les passages sont récurrents sur Herblay et Pierrelaye. Les passages peuvent être de courtes durées ou s'étaler sur plusieurs mois.
Vallée de Montmorency	Entre 41 et 68	Peu de passages, car existence des aires de Taverny, Bessancourt et Saint-Leu-la Forêt. Passages en général de courtes durées.
Est du Val d'Oise	Entre 309 et 430	Grand passage à Roissy en 2009 : 225 caravanes, du 4 au 5 mai 2009. Petits passages récurrents (trois fois l'an), en général plus d'un mois de stationnement.
Vallée de l'Oise et Pays de France	Entre 400 et 443	En général, passage une fois l'an par site, plutôt de courte durée (quelques jours à 2/3 semaines). Concentrations de caravanes sur des communes de moins de 5.000 habitants, (47 au Mesnil-Aubry, 60 à Asnière-sur-Oise, 92 à Bruyères-sur-Oise, 70 à Bernes-sur-Oise).
Vexin	Entre 232 et 240	En général, passage une fois l'an par site. Plutôt des stationnements courts (moins d'un mois). Dispersion, mais trois concentrations importantes de caravanes (Ennery 52, Sagy 74, Le Perchay 37 : les trois communes ayant moins de 2.000 habitants).

On constate un phénomène d'itinérance gagnant les communes de moins de 5.000 habitants.

Ainsi, 33 communes de moins de 5.000 habitants sont concernées par le stationnement de caravanes itinérantes :

⇒ Dans lesquelles **700 caravanes** (hors grands passages) ont séjourné,

⇒ Essentiellement sur la Vallée de l'Oise/Pays de France et le Vexin.

Cela confirme un report des familles vers les secteurs ruraux, du fait à la fois de l'urbanisation du territoire, des expulsions et des politiques menées par les collectivités.

## **Un ancrage local**

Si, à travers les différentes sources exploitées, l'itinérance peut effectivement être comptabilisée à travers le nombre de caravanes circulantes, la réalité est toutefois plus complexe : l'itinérance peut être contrainte, faute de places suffisantes en aires d'accueil, ou s'inscrire dans un ancrage local, tendant vers des formes de sédentarisation partielle, avec des localisations fixes et un rayonnement de déplacement essentiellement départemental, voire plus limité encore.

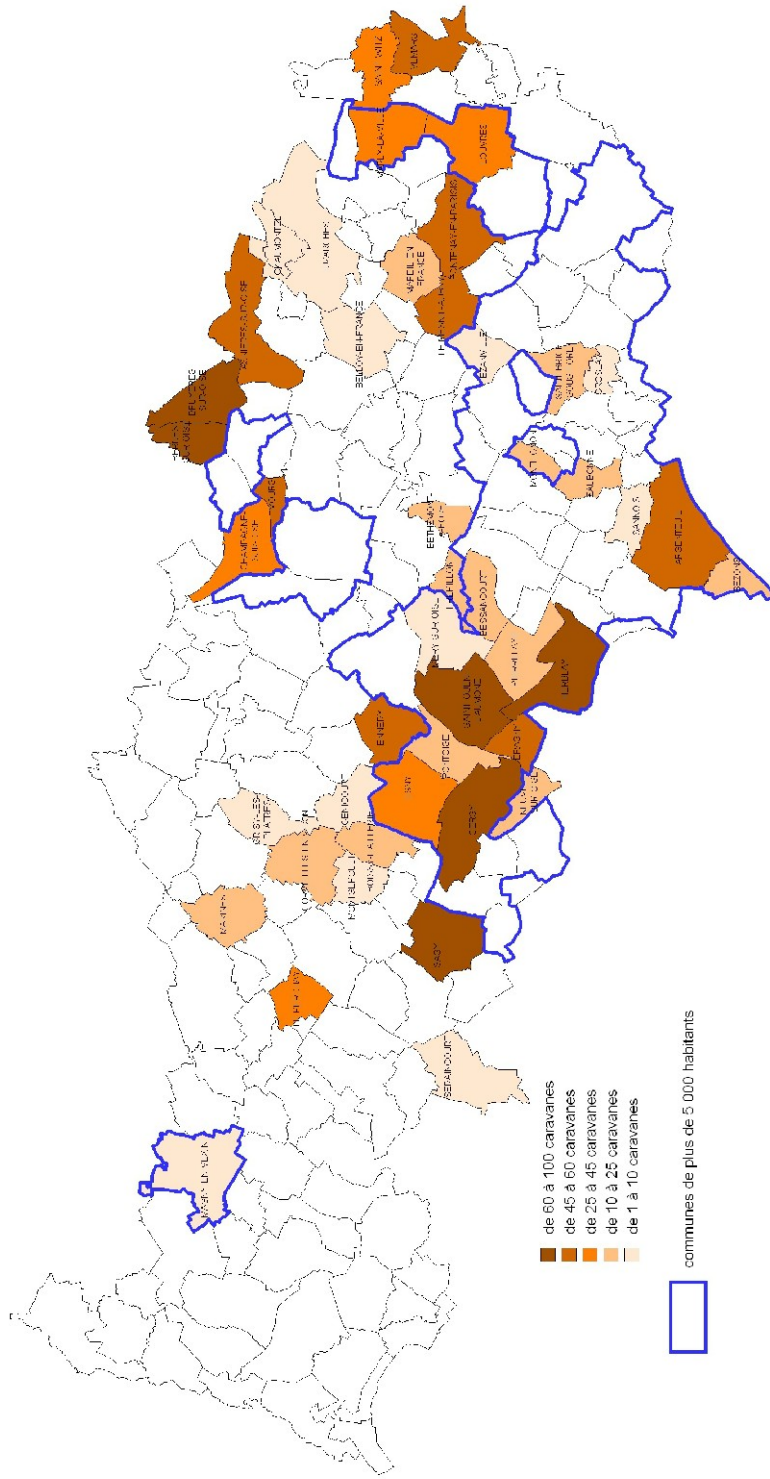
Ainsi les familles circulant sur le département du Val d'Oise ont essentiellement un rayonnement de déplacement régional et récurrent d'année en année sur les mêmes zones géographiques, voire les mêmes sites.

De même, les familles d'origine nomade, stationnant sur des aires d'accueil réglementées, ont essentiellement un ancrage local sur le Val d'Oise, et ceci depuis plusieurs dizaines d'années.

L'occupation des aires d'accueil existantes traduit également cet ancrage dans le département : ce sont souvent les mêmes familles qui les occupent d'une année à l'autre, et les durées d'occupation sont en général longues (entre 6 et 9 mois). De ce point de vue, les aires d'accueil existantes constituent une réponse locale à des familles ancrées localement et bien identifiées sur un secteur géographique restreint.

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Répartition des gens du voyage itinérants



Sources : IGHJEDCairn 2006  
 Cartographie : DOT 95-SHRU/EPHV  
 Août 2010



## 2. Les objectifs du schéma 2010

En application du décret du 30 décembre 2008 (JO du 31/12/08) authentifiant les chiffres des populations, 53 communes dans le Val d'Oise sont concernées par l'application de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative aux gens du voyage.

La commune d'Herblay, comptant plus de 5.000 habitants, qui avait été exemptée du schéma de 2004 avec l'accord de la commission départementale consultative, en raison de la forte problématique de sédentarisation sur son territoire, est inscrite dans le présent schéma en vue de répondre aux besoins en matière d'itinérance.

L'état des lieux a également montré un phénomène d'itinérance en secteur rural. Les communes de moins de 5.000 habitants qui ont connu des situations de stationnement illicite ont été associées à la démarche de révision du schéma. Aucune n'a fait part d'une volonté d'intégrer le schéma.

### 2.1 Détermination du nombre de places

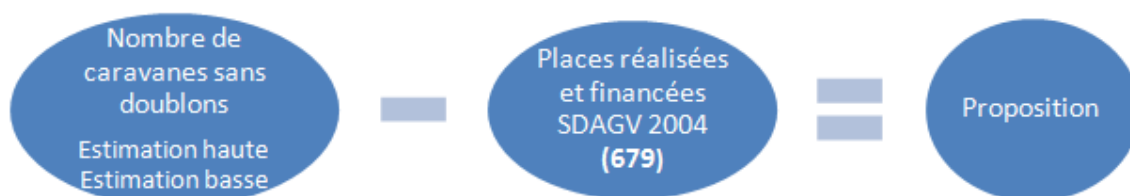
Le recensement des besoins (cf. § 4.2) a permis d'établir une évaluation du nombre de caravanes présentes sur le département se situant entre:

⇒ **Estimation haute** = prise en compte du nombre le plus élevé indiqué selon les sources d'information gendarmerie / police ou commune : 1.189 caravanes

⇒ **Estimation basse** = moyenne des estimations gendarmerie/police et communes: 1.020 caravanes

*Rappel: ces estimations sont données hors "rom", hors grands passages et corrigées des double-comptes.*

Ces éléments et la prise en compte des réalisations et des projets engagés au titre du SDAGV 2004 (679 places financées ou créées), permettent de définir un nombre de places encore nécessaires:



**Estimation haute:** 510 places (1.189-679)

**Estimation basse:** 341 places (1.020-679)

Ces résultats permettent de constater que l'ordre de grandeur du nombre de places nécessaires sur le département du Val d'Oise reste le même que celui issu des études menées pour l'établissement du schéma de 2004.

Une proposition médiane est retenue consistant à reprendre les objectifs définis dans ces études - 1.035 places dont 378 places non réalisées – auxquels sont ajoutées 65 nouvelles obligations pour la commune d'Herblay et pour les communes de moins de 5.000 habitants « volontaires ».

**Proposition médiane : 443 places** correspondant à :

- 378 places manquantes au titre du schéma 2004.
- 65 places supplémentaires répondant aux situations recensées dans les communes de moins de 5.000 habitants (40 places de caravanes) et à la prise en compte de la ville d’Herblay (25 places de caravanes ).

Suite à la consultation auprès des 53 communes de plus de 5.000 habitants et des 33 communes de moins de 5.000 habitants ayant connu des installations illicites de caravanes en 2009 et après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 8 décembre 2010, les obligations fixées au nouveau schéma sont de **1.086 places**, à savoir :

- 268 places en service,
- 411 places financées à réaliser,
- **65 places supplémentaires** répondant aux situations recensées dans les communes de moins de 5.000 habitants (40 places de caravanes) et à la prise en compte de la ville d’Herblay (25 places de caravanes ),
- **342 places manquantes** au titre du schéma 2004.

Compte tenu de l'importance de la problématique de la sédentarisation sur le site de la Butte Pinson et du projet d'envergure mené qui conduira à terme à la réalisation de 85 places en habitat adapté, les obligations de la CAVAM ont été réduites à 30 places de caravanes, au lieu des 60 fixées au schéma de 2004. Par ailleurs, en raison de contraintes techniques et spatiales, les obligations de la commune de Bezons ont été limitées à 34 places de caravanes, au lieu de 40.

## **2.2 Répartition des places en aires d'accueil par collectivité**

	Communes population légal EPCI population totale RGP 2007	Places en service	Places en projet	Places à réaliser
<b>CA Cergy-Pontoise</b>	189.023	104	28	205
Cergy	58.265	25		112
Courdimanche	6.605			9
Eragny	16.652			12
Jouy le Moutier	17.180	26		3
Menucourt	5.197			5
Osny	16.227	26		-14
Pontoise	30.376	27		-5
Saint Ouen l'Aumône	23.154		28	69
Vauréal	15.962			14



<b><u>CA Val-de-France</u></b>	138.997			95
Arnouville	13.382			7
Garges les Gonesse	39.385			22
Sarcelles	60.196			12
Villiers le Bel	27.361			16
<b><u>CA Vallée de Montmorency</u></b>	108.230		30	
Groslay	8.203			
Montmagny	14.212		30	
Deuil-la-Barre	20.292			
Montmorency	20.797			
Saint-Gratien	19.333			
Soisy-sous-Montmorency	16.888			
<b><u>CC Ouest-Plaine-de-France</u></b>	45.285	24	28	
Domont	14.999	24		
Bouffémont	5.743			
Ezanville	8.914		28	
Saint Brice sous Forêt	14.069			
<b><u>CC Roissy-Porte-de-France</u></b>	45.573	47		
Fosses	9.767	47		
Louvres	8.978			
Marly-la-Ville	5.729			
Ecouen	7.474			
<b><u>CA du Parisis (compétente uniquement en gestion des aires)</u></b>	60203			
Cormeilles-en-Parisis	22.065		17	
Herblay	26.591			25
Montigny lès Cormeilles	18.750		22	

Pierrelaye	7.801		26	
Beauchamp	8.928			
<b>Hors Intercommunalité</b>				
Argenteuil	104.149		93	
Auvers-sur-Oise	7.082		9	
Beaumont-sur-Oise	8.993		10	
Bessancourt	7.325	13		
Bezons	28.192		34	
Eaubonne	23.813	15		
Enghien-les-Bains	12.324			6
Ermont	28.005	20		
Le Plessis Bouchard	7.685		26	
Franconville	23.207			
Gonesse	26.593		24	
Goussainville	30.555			24
L'Isle-Adam	11.658		9	
Magny en Vexin	5.566		5	
Méry-sur-Oise	9.303		16	
Parmain	5.543		5	
Persan	10.348		15	
Saint-Leu la Forêt	14.833	12		
Saint Prix	7.376			12
Sannois	26.548		14	
Taverny	26.496	33		
Communes de moins de 5.000 habitants				40
<b>TOTAL des places existantes, en projet ou à réaliser</b>		<b>268</b>	<b>411</b>	<b>407</b>
		<b>1.086</b>		

## **2.3 Les projets financés et non réalisés au titre du schéma 2004**

Au cours du précédent schéma, 411 places de caravanes, non réalisées, ont fait l'objet de subventions de la part de l'État.

L'une des priorités du schéma 2010 est d'accompagner les collectivités pour mener à terme leurs projets dans les délais fixés par le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

## **2.4 Les communes de moins de 5.000 habitants**

La loi du 5 juillet 2000 ne prévoit aucune obligation pour les communes de moins de 5.000 habitants. L'inscription au schéma des communes de moins de 5.000 habitants qui connaissent des situations de stationnements illicites de gens du voyage repose en conséquence sur le volontariat. Dans ce cas, elle ouvre droit à l'accès aux financements.

Cette possibilité peut le cas échéant être développée dans un cadre intercommunal, une commune pouvant passer avec une ou plusieurs autres communes (du même secteur géographique) une convention, fixant les contributions de chacune à l'aménagement et à la gestion d'une aire d'accueil.

Le présent schéma prévoit la réalisation de 40 places dans ce cadre. Aucune commune n'a manifesté son intérêt dans le cadre de la consultation. L'objectif de 40 places reste inscrit au schéma. Tout projet initié dans une commune de moins de 5.000 habitants pourra s'inscrire au titre du schéma et bénéficier d'aide de l'État.

## **2.5 Les aires à réhabiliter ou à rénover**

Les aires de Sarcelles et de Cergy, de par leur ancienneté, comportent des équipements aujourd'hui dégradés et hors normes (accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment). Aussi, des travaux de réhabilitation pourront être engagés dans le cadre de ce présent schéma. Les aires de Jouy-le-Moutier et Osny sont également à améliorer. Ces travaux pourront bénéficier des aides de l'État.

La privatisation des emplacements par l'aménagement de blocs sanitaires privatifs constitue l'une des conditions pour l'obtention de cette subvention. Les travaux d'entretien et de réparation ne peuvent être pris en charge.

Par ailleurs, les réhabilitations devront s'intégrer dans un projet global de gestion pour pallier au maximum toute dégradation. Les dossiers de demande de subvention devront contenir tous les éléments nécessaires pour satisfaire à ce préalable (note de présentation, budget de fonction détaillé, mode de gestion, nombre de personnels affectés...).

## **2.6 Les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels**

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas départementaux déterminent les emplacements susceptibles d'être utilisés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Ces terrains mis à disposition des grands groupes sont réservés aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une dizaine de jours. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux ou économiques. Ces aires sont des lieux de passage. Dès lors, les aménagements à prévoir sont plus sommaires que ceux réalisés pour les aires d'accueil permanentes. Les recommandations d'équipements se limitent à prévoir une alimentation en eau et un accès routier suffisant pour assurer la sécurité et la circulation des véhicules.

Le diagnostic a mis en évidence l'existence de grands passages sur le département : 3 passages constatés en 2009 (entre 100 et 225 caravanes par passage) sur les communes de Herblay, Neuville-sur-Oise et

Roissy-en-France.

Aussi, une étude de faisabilité sur des terrains, propriété de l'État, susceptibles d'être occupés temporairement par un groupe de 200 résidences mobiles sera engagée en 2011.

## **3. La création des aires d'accueil**

L'aire d'accueil est un équipement public, qui a pour vocation d'accueillir des ménages utilisant la caravane comme habitation. Les aires sont destinées aux ménages ayant un mode de vie nomade et n'ont pas vocation à accueillir les familles ayant adopté un mode de vie sédentaire.

### **3.1 La phase d'avant projet**

L'installation d'une aire d'accueil n'est pas un acte simple et facile pour les collectivités. La population locale peut être réticente. La communication et les explications ne permettent pas toujours d'éviter le développement de conflit ouvert.

L'acceptation d'une aire d'accueil demande du temps. Les leviers peuvent se situer :

⇒ du côté de l'obligation faite par la loi. Ainsi ce rappel peut être utile dans le Plan Local d'Urbanisme.

⇒ par la promotion de la résolution des problèmes liés au stationnement sauvage (dégradations de l'environnement, coût du nettoyage, remise en état...).

⇒ par la lutte pour l'amélioration des conditions d'habitat difficiles permettant ainsi de résorber des situations d'habitat insalubre et d'offrir des conditions de vie dignes.

Dans cette phase amont du projet, tous les aspects du projet doivent être étudiés :

⇒ maîtrise du foncier,

⇒ connaissance d'une population qu'on croise peu ou lorsque des situations problématiques se posent,

⇒ impacts sur les responsabilités et charges communales (besoins en matière de scolarité, d'action sociale...).

Les services de l'État ont pour mission d'accompagner les communes dans leur réflexion et dans leur projet, tout comme le réseau d'associations œuvrant auprès des voyageurs.

Même si les expériences ne sont pas transposables, les différentes questions à résoudre en phase amont de la réalisation d'une aire d'accueil du point de vue humain et technique peuvent créer une dynamique départementale autour de la question de l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

### **3.2 La situation et les accès**

Les caractéristiques d'aménagement<sup>1</sup>, d'équipement et de gestion sont complémentaires des règles sanitaires et de sécurité en vigueur, ainsi que des règles d'accessibilité de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En principe, l'aire d'accueil est située dans une zone d'habitat, ou à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif est de permettre un accès aux différents services (école, équipements sanitaires, commerces...). Cependant, dans un souci de pragmatisme, un terrain un peu en retrait de la zone agglomérée pourra être choisi, s'il présente par ailleurs des qualités intrinsèques.

---

<sup>1</sup> Les aires d'accueil des gens du voyage. Préconisation pour la conception, l'aménagement et la gestion, DGHUC, Novembre 2002 (cf. annexe 12)

L'accès doit être facile à partir des voies routières desservant l'agglomération. L'implantation doit respecter la réglementation d'urbanisme, qu'il faudra au besoin réviser (modification ou révision du plan local d'urbanisme).

### **3.3 La taille des aires**

Les avis s'accordent sur une taille comprise entre 25 et 30 places, sans aller au-delà de 50, soit 12 à 15 emplacements, correspondant à une gestion optimale, pour :

- ⇒ l'entretien des installations,
- ⇒ le respect des règlements-

En effet, les aires de très petites tailles peuvent poser quelques difficultés : investissement disproportionné par rapport au volume de recettes de fonctionnement peu satisfaisant à court et moyen terme, fréquence de présence du gestionnaire, difficulté pour accueillir un seul et même groupe familial ...

Ainsi, le cadre de l'intercommunalité ou d'une association entre communes permet de mutualiser les obligations de plusieurs communes. Des expériences existent dans le département, avec la création d'aires regroupant les objectifs d'accueil de plusieurs communes (ex : aire de Louvres de 47 places).

Cette orientation suppose une entente entre les communes pour la prise en compte de l'aménagement et les impacts de création d'une aire, comme la scolarisation et l'action sociale. La lecture des territoires administratifs en matière d'insertion professionnelle, d'action sociale et sanitaire relevant de la compétence départementale peut guider ce type de regroupement.

L'intercommunalité est ainsi sollicitée par le transfert de compétence vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale : communauté d'agglomération, communauté de communes, association de communes. A ce titre, la loi du 5 juillet fixe dans son article 2 les trois modalités selon lesquelles les communes peuvent s'acquitter de leurs obligations :

- ➔ soit en mettant à dispositions une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues,
- ➔ soit en transférant cette compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui sera chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma,
- ➔ soit en contribuant financièrement à l'aménagement et à la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Il reste que les responsabilités des communes ne sont pas déléguées pour l'inscription des enfants dans les écoles, l'intervention en matière d'action sociale de droit commun.

### **3.4 La gestion des aires**

Dans le Val d'Oise, l'organisation de la gestion<sup>2</sup> quotidienne des aires se présente selon trois modalités :

- ⇒ une gestion municipale directe s'appuyant sur les services de droit commun ou du personnel dédié dans le cadre d'une régie ,
- ⇒ la gestion par un établissement public intercommunal à qui la compétence a été déléguée par les communes, cette fonction de gestion étant rattachée à un service ou réalisée en régie,
- ⇒ la délégation de la gestion à des structures spécialisées telles que des associations, des organismes gestionnaires de foyer ou des société de gardiennage.

Ce dernier montage administratif et financier semble le plus souvent établi dans les conventions récentes.

---

<sup>2</sup>Annexe 7 : Compétences déployées dans la gestion d'aire d'accueil

### **3.5 Des recommandations d'aménagement**

Les visites de sites et les conclusions des ateliers thématiques organisés lors des études de révision du schéma conduisent aux recommandations suivantes :

⇒ Les nouvelles aires d'accueil ont été construites sur le schéma d'une individualisation des équipements sanitaires et branchements pour les fluides. Cette préconisation prise en compte dans les ouvrages techniques<sup>3</sup> est suivie et appréciée tant du point de vue des utilisateurs que des gestionnaires des aires d'accueil.

⇒ La taille des emplacements pour 2 caravanes varie entre 150 et 200 m<sup>2</sup>.<sup>4</sup> L'espace suffisant et sa délimitation interviennent dans les questions de relations de voisinage.

⇒ Quant à l'aménagement d'un lieu collectif, la solution d'un espace d'accueil modulable semble apprécié (ex : aménagement à Taverny). Il permet de disposer d'une surface à géométrie variable permettant d'organiser plusieurs entretiens ou réunions. Les avis recueillis ne vont pas en faveur de la mise à disposition d'une pièce à usage collectif, le plus souvent vide et source de difficultés dans sa gestion. De même, l'implantation d'une habitation sur l'aire pour le gestionnaire est à éviter.

⇒ Quelques aires sont aménagées pour effectuer les vidanges des véhicules sur une parcelle de terrain dédiée, solution permettant d'éviter les tensions autour d'une interdiction difficile à mettre en œuvre. Il reste à limiter l'utilisation du lieu aux seules familles présentes sur le site.

**Concernant la qualité des constructions et des aménagements** : les visites de sites et les entretiens réalisés à cette occasion ont permis de repérer des défauts sur lesquels il faudra attirer à l'avenir l'attention des communes :

- pente insuffisante pour l'évacuation des eaux usées,
- les canalisations d'eau non protégées (risque de gel durant l'hiver),
- espaces ouverts insuffisamment abrités des intempéries, en particulier pour mieux protéger les circuits électriques,
- bloc sanitaire peu ou mal isolé (déperdition de chaleur et courant d'air),
- système de chauffage des sanitaires insuffisant,
- clôture grillagée entourant l'aire n'assurant aucun retrait visuel par rapport à l'espace public et ne fournissant pas un environnement convivial.

Cette liste démontre l'importance d'un cahier des charges et du nécessaire suivi de la qualité de la construction.

Dès le départ, de bons investissements et aménagements permettent d'éviter les surcoûts liés aux problèmes techniques engendrés par l'utilisation de l'équipement. Par ailleurs, les aires construites avec des équipements sanitaires non individualisés font l'objet de dégradations.

Il a été constaté qu'une privatisation des blocs sanitaires peut limiter les dégradations et responsabiliser les familles.

### **3.6 La coexistence des aires d'accueil et des terrains familiaux**

Cette coexistence est souvent difficile, aussi il est préférable de réaliser ces deux types d'équipement suffisamment éloignés les uns des autres.

Toutefois, une expérience de proximité semble bien fonctionner sur la commune de St Leu-la-Forêt. L'aire d'accueil et le terrain familial ont chacun moins de 10 emplacements et semblent avoir contribué

<sup>3</sup> Les aires d'accueil des gens du voyage. Préconisation pour la conception, l'aménagement et la gestion, DGHUC, Novembre 2002 (cf. annexe 12)

<sup>4</sup> La circulaire n°2001-49 du 5 juillet de 2001 cite un minimum de 75 m<sup>2</sup> par caravane

à la résolution du stationnement sauvage sur la commune.

Éloignés ou en proximité, l'argument essentiel paraît plutôt relever d'une pratique de concertation. L'évaluation de l'ancrage de certaines familles sur la commune doit permettre d'estimer les besoins et d'identifier les publics qui pourront être accueillis sur les terrains familiaux et ceux pour qui l'aire d'accueil est une réponse.

## **4. La mise en œuvre du schéma et son suivi**

### **4.1 La commission départementale consultative**

La mise en œuvre du schéma fait l'objet d'un bilan annuel devant la commission consultative dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral<sup>5</sup>.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) assure l'organisation et le secrétariat de la commission.

### **4.2 L'appui aux collectivités**

Les communes inscrites au schéma ou leur groupement compétent sont en charge de la mise en œuvre du schéma. Ils peuvent s'appuyer sur la DDT pour les missions de conseil ou d'assistance dans la réalisation des projets et sur la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour la mise en place de la gestion.

Ils associent aux instances de pilotages des projets les différentes administrations et institutions compétentes en la matière (Préfecture, DDT, DDCS, CAF, Inspection Académique, Police, ...).

### **4.3 La fonction de référent-médiateur**

Un médiateur (cf circulaire du 3 août 2006) a été désigné au sein des services de la Préfecture. Ce médiateur est l'interlocuteur privilégié des gens du voyage sur l'ensemble des questions relatives aux gens du voyage et pour assurer le suivi des diverses mesures législatives prises sur l'accueil des gens du voyage.

### **4.4 Le suivi des projets par les services de l'État**

Les nouvelles aires d'accueil des gens du voyage inscrites dans le schéma, ainsi que les terrains familiaux, bénéficieront des aides au financement pour leur aménagement. Les décisions d'attribution des subventions sont subordonnées à un arrêté préfectoral d'agrément technique qui atteste de la conformité du projet aux différentes normes en vigueur.

Le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subvention de l'État pour des projets d'investissement, précise que les collectivités ont un délai de 2 ans à compter de la date d'octroi de la subvention pour commencer les travaux et un délai de 4 ans pour les terminer.

La DDT s'attachera à inciter les collectivités à réaliser les nouveaux projets et ceux déjà financés au titre du schéma adopté en 2004 dans les délais mentionnés ci-dessus.

---

<sup>5</sup> Annexe 10 : Arrêtés de composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

**DEUXIEME VOLET :  
UN MOUVEMENT VERS LA  
SEDENTARISATION**



# 1. L'observation d'un phénomène en cours

Les informations recueillies auprès de la gendarmerie/police et celles obtenues par l'enquête auprès des communes révèlent une forte tendance à la sédentarisation. Ainsi ont été recensées :

## 1.050 caravanes sédentaires

### 1.1 Recensement par territoire

Territoires	Nombre de caravanes sédentaires	Observations
Ville Nouvelle - Cergy	13 sites 172 caravanes	Concentrations à Eragny, Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône.
Rives de Seine	32 sites Environ 483 caravanes	Concentrations sur Herblay (près de 350), Argenteuil (97), Montigny lès Corneilles (24) et Pierrelaye (38). Terrains essentiellement privés/propriétaires. Constructions illégales. Situations anciennes.
Vallée de Montmorency	13 sites 175 caravanes	Concentrations de familles sédentaires à Groslay, Montmagny et Taverny. Terrains privés/propriétaires. Caravanes, baraques, mobil-home.
Est du Val d'Oise	7 sites 97 caravanes	Concentration à Ecoen (50) et Goussainville (46). Terrains privés/propriétaires. Constructions illégales (zones non constructibles).
Vallée de l'Oise et Pays de France	16 sites 86 caravanes	En général, sites avec moins de 10 familles. Concentration plus importante sur Mery-sur-Oise (12 familles). Concentration à Nerville-la-Forêt (750 habitants) : 200 personnes sédentarisées, soit environ 50 familles. Terrains privés/propriétaires, caravanes et habitat en dur, constructions illégales.
Vexin	3 sites 34 caravanes	Concentration sur Livilliers (360 habitants) : 30 caravanes, situation ancienne, caravanes sur terrain non constructible. Constructions en zone non constructible à Corneilles-en-Vexin.

## **1.2 La sédentarité, des réalités très diverses**

Plus de 80 sites et 1.050 caravanes sédentaires sont recensés, traduisant une diversité de situations à plusieurs niveaux :

### **Le statut d'occupation**

- ⇒ Des propriétaires de terrain,
- ⇒ Des locataires ou hébergés sur un terrain privé,
- ⇒ Des occupants de terrains communaux,
- ⇒ Des stationnements illicites prolongés.

### **L'habitat**

- ⇒ Des caravanes, des baraques, des mobil-homes, des constructions en dur.

### **Les caractéristiques des terrains occupés**

- ⇒ Zones non constructibles et espaces naturels,
- ⇒ Constructions illégales, légales, tolérées ou régularisées,
- ⇒ Viabilisés, partiellement viabilisés, non viabilisés.

S'agissant de la sédentarisation, il conviendrait de l'analyser en termes de processus. Le diagnostic et les entretiens réalisés avec les acteurs de terrain, que ce soient les associations ou les communes, font ainsi ressortir :

- l'ancrage local et la sédentarisation : certaines familles se sont complètement sédentarisées, d'autres restent mobiles localement (par choix et capacité financière) ou par contrainte (itinérance consécutive aux expulsions). Ce phénomène peut poser des problèmes lors du réaménagement d'une aire d'accueil et/ou terrains familiaux.
- quelques difficultés lors du réaménagement des aires d'accueil et/ou terrains familiaux : certaines anciennes aires d'accueil sont devenues, complètement ou partiellement, des espaces de sédentarisation ( ex : Argenteuil, Sannois, Saint Brice).
- l'ancrage local des familles sur la plupart des aires existantes : ce sont souvent les mêmes familles qui les occupent d'une année à l'autre, et les durées d'occupation sont en général longues (entre 6 et 9 mois).

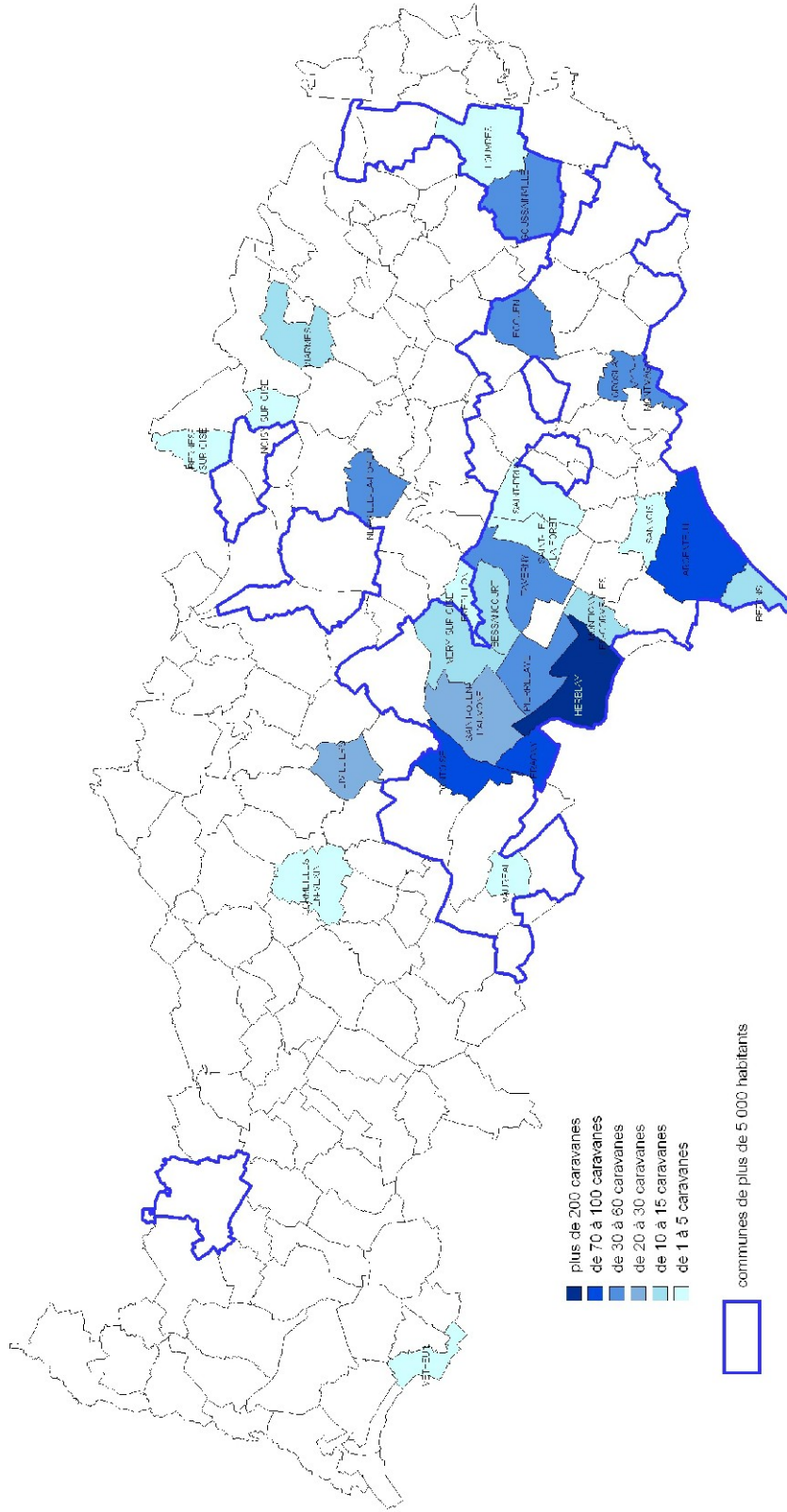
Cette tendance à la sédentarisation, qui n'est pas spécifique au Val d'Oise, est liée à un ensemble de facteurs :

- ⇒ Des difficultés économiques, rendant le coût du voyage de plus en plus impossible à assumer,
- ⇒ L'extinction d'anciens métiers, qui est à la fois à l'origine de l'abandon de motifs de voyage et du tarissement de certaines ressources,
- ⇒ Des difficultés de stationnement, qui conduisent les familles à se fixer localement et à ne pas quitter les aires d'accueil pour ne pas se retrouver dans l'errance,
- ⇒ Le vieillissement et les difficultés de santé, qui conduisent des familles à se fixer sur des lieux proches d'équipements,
- ⇒ La scolarisation des enfants, qui conduit les familles à se fixer pendant des périodes minimales de 9 mois.

On peut observer que la durée de séjour sur certaines aires d'accueil correspond au calendrier scolaire, l'accueil traduisant ainsi davantage une facilitation à la sédentarisation qu'une facilitation au passage. Au regard de ces éléments, il est clair que les besoins évoluent et que l'aire d'accueil, si elle constitue bien une réponse, peut en être une parmi d'autres.

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

## Répartition des gens du voyage sédentaires



## 2. La nécessité d'aborder globalement l'accueil et l'habitat

Le schéma 2010 – 2016, marqué par l'expérience départementale acquise entre 2004 et 2010, permet de dégager des constats et des préconisations.

Au regard de cette expérience, mais également à la lumière des constats sur d'autres départements, **la sédentarisation des voyageurs constitue un axe de travail qu'il ne faut pas négliger. Ce point s'avère être un enjeu essentiel du SDAGV** du point de vue :

⇒ De la loi :le contenu du schéma vise les aires d'accueil permanentes et les grands passages, pour lesquels il doit préciser les objectifs et les moyens opérationnels de réalisation (création de places, dispositions relatives aux grands passages),

⇒Du constat général fait sur le Val d'Oise : le processus de sédentarisation ne peut être ignoré et engage à connecter l'accueil et la fonction d'habitat.

L'accueil est une obligation du schéma, alors que l'habitat adapté fait l'objet de recommandations, celles-ci devant être prises en compte dans des dispositifs existants par ailleurs (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Populations Défavorisées, opération de résorption de l'habitat précaire, Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, Programme Local de l'Habitat...).

A ce propos, il est à noter que quelques communes ou agglomérations du Val d'Oise ont choisi de définir le projet d'aires d'accueil en même temps que la création de terrains familiaux, prenant ainsi en compte un état des lieux dépassant la seule problématique d'implantation d'une aire d'accueil.

Cette démarche place ainsi la collectivité territoriale dans une dynamique de projet qui doit être encouragée. Cette dimension est d'autant plus importante que le schéma actuel de gestion des aires d'accueil se situe dans une perspective où voyage et séjour durable cohabitent.

## 3. Les diversités de situations et de solutions

Si l'aire d'accueil est réservée aux ménages itinérants et le terrain familial ou l'habitat adapté aux ménages en voie de sédentarisation ou sédentaires, la complexité du processus de sédentarisation et la réalité d'un ancrage local font que **cette distinction entre l'accueil et l'habitat n'est en réalité pas aussi évidente.**

Le fait que des aires d'accueil soient occupées sur des durées de 9 mois par les mêmes familles l'atteste, tout autant que le fait que des familles fixées sur des terrains familiaux ou des terrains privés continuent à être mobiles.

Une diversité de situations appelle en conséquence une diversité de solutions<sup>6</sup>, celles-ci pouvant aller de la viabilisation de terrains à l'accès au parc HLM ordinaire :

⇒Évolution des règlements et documents d'urbanisme,

⇒Échanges de terrain,

⇒Aides financières à l'amélioration de l'habitat,

---

<sup>6</sup>Annexe 3 : Caractéristiques relatives aux différences entre aires d'accueil, terrains familiaux et PLAI

- ⇒ Terrains familiaux,
- ⇒ Assainissement/viabilisation de terrain,
- ⇒ Habitat adapté (PLAI).

A l'initiative du préfet du Val d'Oise, un groupe de travail associant les élus, les services de l'État et les partenaires associatifs va être mis en place dès l'adoption du schéma. Il aura en charge le développement des dispositifs en faveur de la sédentarisation susceptibles d'être mobilisés par les collectivités.

Ce groupe de réflexion s'appuiera en particulier sur les actions déjà menées par des collectivités dans le cadre du PDALPD (précédent et actuel - approuvé en février 2009) pour permettre aux gens du voyage sédentarisés et en voie de sédentarisation de bénéficier d'un ancrage territorial tout en respectant leurs modes de vie et d'habitat traditionnels. En effet, il est essentiel d'articuler le schéma d'accueil des gens du voyage au PDALPD, afin que le parcours résidentiel des familles (allant du passage à la sédentarisation) soit favorisé par des cohérences d'interventions entre le schéma et le Plan.

L'efficacité de la mise en œuvre des mesures inscrites dans ces deux programmes nécessite de clarifier, d'identifier et d'évaluer les besoins spécifiques de ces ménages afin de mettre en œuvre la solution appropriée.

Il faudra également veiller à ce que les objectifs se déclinent localement, au niveau des diagnostics et de la programmation des moyens, en particulier dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.). Les communes devront s'engager sur la réalisation d'opérations d'habitat adapté pour résoudre des situations d'habitat précaire ou insalubre.

## 4. Un dispositif d'appui aux communes

La mobilisation de ces moyens et leur mise en œuvre pourra, vu la nature, l'ampleur et la dispersion des problèmes (**1.000 caravanes sur 80 sites dans 27 communes**) s'appuyer sur un dispositif spécifique d'appui aux collectivités locales de type Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, qui aurait pour mission de :

- ⇒ Recenser de façon exhaustive et permanente les situations,
- ⇒ Proposer aux communes des solutions et des moyens pour les mettre en œuvre,
- ⇒ Appuyer les collectivités dans la prospection foncière (études d'opportunité),
- ⇒ Appuyer les communes dans la mobilisation des opérateurs (aménageurs, immobilier, sociaux),
- ⇒ Apporter un soutien technico-financier aux communes,
- ⇒ Assister les opérateurs sociaux dans la réalisation des opérations, pour garantir la cohérence avec les attentes des ménages et des collectivités,
- ⇒ Conduire la concertation avec les familles,
- ⇒ Accompagner les communes dans leur communication sur les projets,
- ⇒ Initier des dispositifs de gestion adaptée et d'accompagnement social.

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est une étude permettant de recenser et de mettre en œuvre l'accès au logement pour des personnes défavorisées. Elle comporte en général, deux volets : un volet technique et un volet social, dont le poids peut varier selon les objectifs poursuivis.

Les collectivités qui souhaitent s'engager dans une telle démarche peuvent bénéficier de financement « État » (cf circulaire du 2 août 1995 relative aux MOUS pour l'accès au logement des personnes défavorisées).

Ainsi, cinq Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) «relogement», financées en tout ou partie par l'État, ont été engagées lors du précédent plan 2004-2007.

Elles sont terminées sur Bezons (relogement de 12 ménages), Argenteuil (enquête sociale sur la population gens du voyage sédentarisée route de Pontoise et rue de la Corse pour des propositions de relogement) et Herblay (diagnostic social de 26 ménages du lieu-dit « Le Bois du Trou Poulet » en vue de leur relogement) et en cours sur le territoire de la CA Vallée de Montmorency (relogement de ménages de gens du voyage dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Butte Pinson sur les communes de Groslay et Montmagny). Au final, une centaine de ménages issue de la population des gens du voyage a été relogée, après réalisation de MOUS, dans des logements financés au titre du PLAI (huit sur Herblay), sur le contingent préfectoral, sur des aires d'accueil permanentes ou sur des terrains familiaux.

**TROISIEME VOLET :**  
**LA DIMENSION SOCIALE ET HUMAINE**

L'accompagnement des projets pour les gens du voyage, qu'ils aient choisi le voyage, ou la semi-sédentarité dans les aires d'accueil, constitue le fil conducteur du volet social. A ce titre, le fonctionnement des aires y participe tout autant que la prise en compte des problématiques de scolarisation, de santé, d'insertion économique<sup>7</sup>.

Il s'agit dans ce volet de :

- considérer les champs d'action sur lesquels une recherche d'amélioration des conditions de vie peut s'effectuer d'une part,
- rappeler que la perspective générale est de poursuivre un objectif d'accès aux droits, et d'accompagnement des familles dans leur projet de l'autre.

Le contenu de ce volet social est issu de plusieurs sources de données :

- les entretiens auprès d'élus, de gestionnaires et de responsables d'aires d'accueil, d'acteurs locaux ayant à mettre en place le projet d'aire d'accueil et de terrains familiaux. Leurs observations, réussites et difficultés ont servi de base pour proposer une trame de réflexion lors du premier atelier thématique,
- les entretiens auprès d'associations intervenant auprès des gens du voyage et de l'Inspection Académique,
- l'existence des équipements de santé et d'insertion a été collecté à partir des données du Conseil Général et de l'INSEE.

Deux ateliers thématiques regroupant des représentants de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Départementale de la Cohésion sociale, de l'Éducation Nationale par le biais du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage (CASNAV), du Conseil Général, des communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise, de la Vallée de Montmorency, d'associations œuvrant auprès des gens du voyage : Association Départementale Voyageur-Gadgé (ADVOG), Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET) se sont réunis à deux reprises au cours des mois de juillet et d'août 2010 dans le cadre de l'étude de révision du schéma.

La réflexion s'est organisée autour de 2 thèmes : l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et le volet social (scolarisation, insertion économique, santé). Le premier atelier s'est appuyé sur la trame des constats réalisés par le cabinet Le Frêne. Les participants au deuxième atelier ont échangé leurs expériences et avis à partir d'une proposition de contenu de schéma d'accueil sur ces mêmes thèmes<sup>8</sup>.

Si la population des gens du voyage présente des spécificités par son mode de vie quotidien, elle a les droits et les devoirs attachés au statut de citoyen. C'est dans cette optique que le fil conducteur du volet social est énoncé : **l'aire d'accueil pour faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun.**

---

<sup>7</sup>Annexe 4 : Recommandations concernant l'élaboration du projet social

<sup>8</sup>Annexe 9 : Compte-rendus des journées thématiques



# **1. Organiser, faciliter l'accès au droit commun**

## **1.1 Le développement de la scolarisation**

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter les documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école<sup>9</sup>.

Cependant la réalité du terrain est quelque peu différente. Lorsque les familles stationnent sur des espaces illicites, l'inscription dans un cursus scolaire devient plus aléatoire. La non-justification d'une adresse peut entraîner quelques mois d'attente avant que la demande d'inscription ne soit prise en compte. Par ailleurs, les expulsions ou les fins de séjours sur les aires d'accueil permanentes (séjour ne pouvant atteindre 9 mois) viennent mettre fin à une présence dans un établissement. Le nouveau lieu de stationnement peut être éloigné de ce dernier provoquant la rupture dans la scolarisation.

Par ailleurs, les familles développent une certaine méfiance pour confier leurs enfants à un système éducatif différent de leurs codes culturels, notamment vis à vis du collège.

Face à ce constat, il faut cependant souligner la progression de la scolarisation des enfants du voyage.

Le CASNAV et l'ASET, outre leur activité de scolarisation auprès des familles en stationnement illicite, interviennent auprès des communes et des établissements. Médiateurs entre structures et familles, leur action vise à faciliter l'accès aux établissements<sup>10</sup>.

Le bilan de ces 2 structures dépendante (CASNAV), ou en lien étroit (ASET) avec l'Éducation Nationale est sans appel. Le stationnement illicite ne permet pas aux familles de prendre toute la dimension des apprentissages en milieu scolaire. L'instabilité d'installation consomme toutes les énergies et ne laisse que peu de place à une réflexion sur l'intégration des enfants dans le système scolaire et la préparation de leur avenir. De ce point de vue, l'existence d'aires d'accueil permet l'émergence d'autres préoccupations que l'urgence quotidienne.

## **1.2 Une Amélioration du taux de scolarisation en primaire, des efforts à poursuivre au collège**

Lors de l'enquête de l'Inspection Académique auprès des établissements scolaires (année scolaire 2009-2010), une augmentation du nombre d'enfants scolarisés en primaire, quelques inscriptions en école maternelle et une petite scolarisation des adolescents dans les collèges ont été enregistrées.

La fréquentation des écoles primaires a atteint 82 % des inscrits, il faut permettre une progression et surtout un développement de l'inscription dans les collèges et les écoles maternelles.

Lors des entretiens et des réunions (pilotage, ateliers thématiques) plusieurs constats ont été émis à propos de la faible scolarisation en collège.

<sup>9</sup> Extraits du Bulletin officiel de l'éducation nationale du 25 avril 2002

<sup>10</sup>Annexe 5 : Recommandations concernant la scolarisation des enfants du voyage

⇒ Les jeunes, garçons et filles sont appelés rapidement à partager les activités des adultes, activités socio-économiques pour les adolescents et plus domestiques pour les adolescentes (ex : garde des petits). L'intérêt pour l'acquisition de savoirs au-delà du cycle primaire n'est pas toujours perçu par les familles.

⇒ Le collège est un espace où les relations entre adolescents peuvent être difficiles. L'établissement ne renvoie pas toujours une image de sécurité.

⇒ Les adolescentes sont plus absentes des collèges également parce qu'elles deviennent très tôt des mères de famille.

L'enjeu autour de la scolarité est donc important pour permettre à l'ensemble des individus (familles et futurs adultes) une insertion socio-professionnelle prenant appui sur sa propre culture et les acquisitions de savoirs.

Une expérience est en cours sur Taverny pour que les familles inscrivent leurs adolescents au collège. L'ancrage dans une aire d'accueil facilite l'organisation des rencontres avec la famille, ce qui les soutient dans leurs démarches.

La CASNAV a observé que les gens du voyage inscrivent leur enfant en formation par le biais du Centre National d'Enseignement à Distance pour éviter la scolarisation au collège. Aussi, le CASNAV vérifie autant que possible la situation des familles : en voyage ou stationnant dans une aire d'accueil. Dès lors qu'il y a « installation avérée » le CASNAV n'autorise pas la scolarisation à distance et rencontre les familles pour une inscription dans un établissement du secondaire.

### **1.3 Le soutien à l'enseignement**

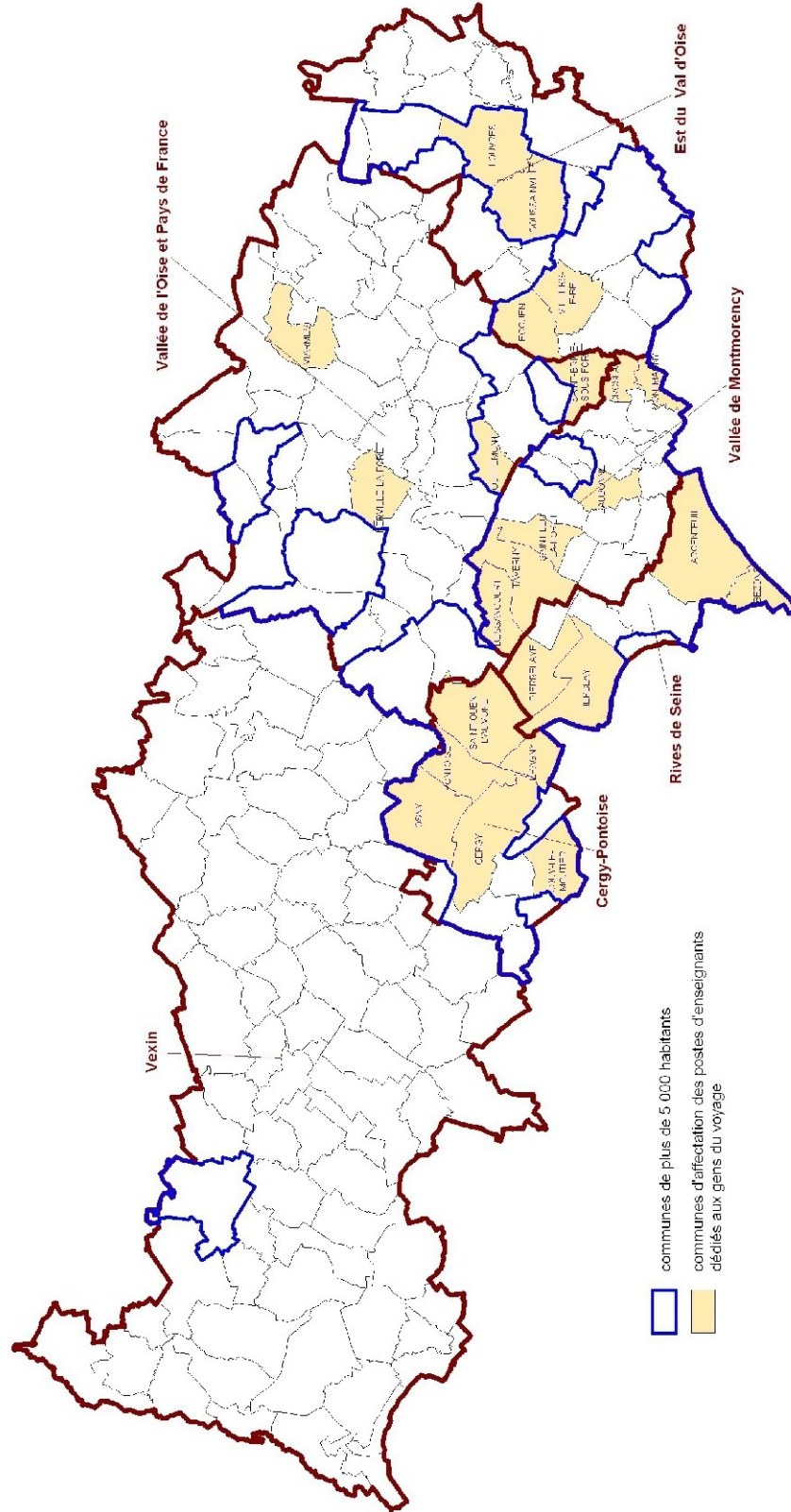
Dans le Val d'Oise, 17,5 postes d'enseignants à fonction spécifique sont mis en place pour soutenir la scolarisation. L'objectif est de soutenir les enfants des familles non sédentaires intégrés dans les classes ordinaires. Ce personnel de l'Éducation Nationale est réparti en fonction du nombre d'enfants de voyageurs et des besoins de ces élèves. Dans les écoles primaires disposant de temps d'intervention de ces enseignants, plus d'un enfant sur deux est concerné par le soutien à la scolarisation.

24 communes du département sont retenues dans le plan d'intervention de l'Inspection Académique. Il faut noter Nerville-la-Forêt, ville de moins de 5.000 habitants dans ce groupe de communes.

Les écoles où interviennent ces enseignants figurent ci-après :

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Scolarisation des enfants du voyage



Sources : IGH-BDCarto 2006  
 Cartographie : DDT 95-SHRUBPHIV  
 Septembre 2010



## **2. La dimension sanitaire**

L'impact du mode de vie en caravanes sur la santé des individus et l'évaluation des besoins en matière de santé ne peuvent être issues que d'une étude épidémiologique sur les problèmes de santé spécifiques aux gens du voyage. La création d'aires d'accueil répond très directement à une préoccupation de santé publique. Elle résout comme cela a été formulé dans le premier volet les questions de salubrité et d'hygiène, élément de base d'une action de santé.

### **2.1 L'accès aux soins et couverture sociale**

L'accès aux soins s'appréhende selon 2 axes : couverture des frais de santé et proximité géographique. L'étude des besoins et des offres ne présente pas de nouveaux constats en comparaison du contenu du schéma d'accueil de 2004.

- L'accès à une couverture sociale de base et complémentaire est assurée dès lors que les documents sont remis en temps pour le renouvellement des droits.
- La domiciliation et la présentation du livret de circulation (vérification des conditions de résidence) constituent les pièces essentielles pour ouvrir des droits.

Quant à l'accessibilité géographique, on peut noter que les soins de base (médecin omnipraticien, chirurgien dentiste, ophtalmologue, soins infirmiers, PMI...) sont répartis sur l'ensemble des communes de plus de 5.000 habitants.

Les communes démographiquement les plus importantes constituent des pôles d'attraction dans la possibilité d'exercer le libre choix du praticien. Il faut noter également que L'Isle Adam doit constituer la ville ressource pour les prestations de santé pour les gens du voyage stationnés à Nerville la-Forêt.

Cependant, il faut indiquer ici la limite du raisonnement par commune. La proximité s'analyse également par rapport à la localisation des aires d'accueil : en limite de communes, proximité d'un transport collectif, par exemple.

Par ailleurs, la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le complément de couverture sociale associé à cette prestation sociale, ne garantissent pas un accès aux soins, son acceptation par les praticiens n'étant pas toujours assurée.

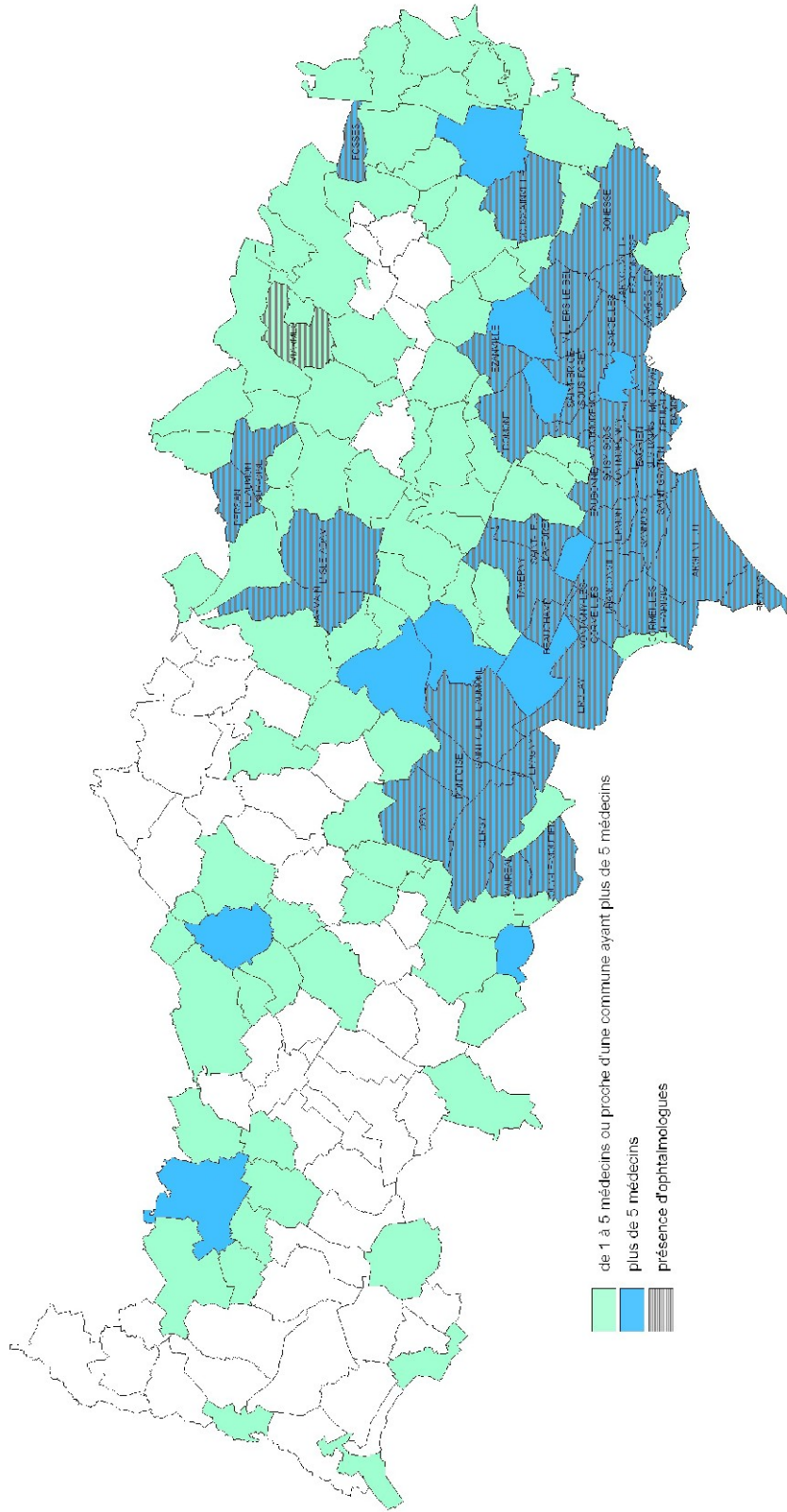
### **2.2 Les actions de prévention**

La préoccupation principale à partir du site de l'aire d'accueil est de faire le lien avec des professionnels, des services. Des actions socio-éducatives pourraient alors être imaginées à partir de rencontres sur le site pour orienter vers les services appropriés à une question de santé et permettre des changements de comportements (hygiène alimentaire, dentaire, contraception par exemple).

Par le passé, un partenariat avec le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé (CODES) du Val d'Oise a permis la création d'une vidéo à propos des accidents domestiques en caravane. La participation de femmes du groupe des voyageurs a permis une diffusion du document et l'acceptation du message. Enfin, il faut rappeler que la préoccupation santé peut contribuer à une recherche de sédentarisation. La mobilité s'accorde mal avec le vieillissement s'il devient pathologique.

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conditions d'accueil des gens du voyage : médecins, ophtalmologues

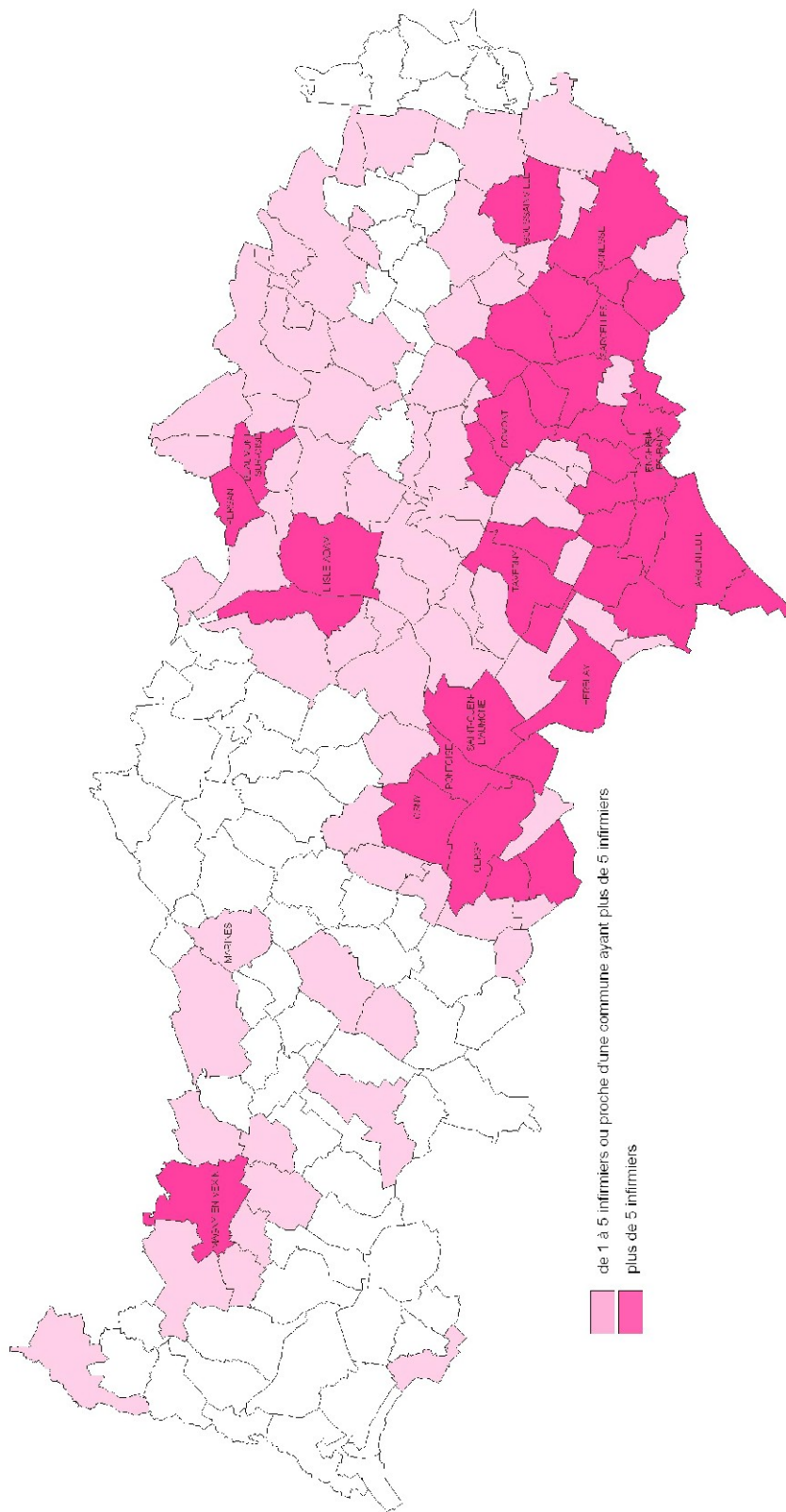


Sources : IGIN-BDCarto 2006  
Cartographie : DDT 95-SHRUBPHIV  
Aout 2010



## Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conditions d'accueil des gens du voyage : infirmiers



Sources : IGIN-EDCCarto 2006  
Cartographie : DDT 95-SHRUBPHIV  
Audi 2010



### 3. Le volet économique

Les gens du voyage traditionnellement exercent plusieurs métiers. Historiquement, la Foire St Martin de Pontoise attiraient les activités de commerce, ainsi que des activités complémentaires de maraîchage et de cueillette.

Cependant, dans le Val d'Oise comme dans d'autres départements, le recours aux saisonniers devient plus rare et l'encadrement des activités agricoles diminuent la plus-value qu'apportaient les gens du voyage : disposer d'une habitation mobile.

Aujourd'hui les métiers et activités rémunératrices concernent le bâtiment, la couverture, le chauffage, les travaux sur les espaces verts et le paysage. Culturellement peu attirés par le salariat, les gens du voyage privilégient des activités au statut indépendant. Actuellement les gens du voyage s'inscrivent de plus en plus au registre du commerce et chambres de métiers.

Les travaux de ferrailage souvent rencontrés chez les voyageurs dans le Val d'Oise constituent une source faible de revenus. Par ailleurs, les risques de problèmes de santé liés aux conditions de récupération sont réels.

La situation socioéconomique d'ensemble présente les caractéristiques suivantes :

- 1- Des niveaux de qualification plutôt faibles,
- 2- Une population au revenu modeste privilégiant le travail indépendant,
- 3- Des problèmes d'espaces pour certaine activité, notamment stockage de marchandises ou d'encombrants très volumineux.

#### 3.1 Des niveaux de qualification plutôt faibles

Le travail sur la qualification en est aux balbutiements. Quelques rares cas de jeunes gens du voyage imaginent la possibilité du recours à l'apprentissage, forme pédagogique appropriée pour un public qui est attaché à l'utilité immédiate. Mais le chemin est semé d'embûches (réseau pour trouver un maître d'apprentissage, individualisation par rapport aux jeunes du même âge dans la communauté qui ne sont pas prêts pour cette démarche). Il faut multiplier les occasions de discussions avec les familles et les jeunes pour que les potentiels se transforment en démarche réelle. Cette dernière est en lien avec celles évoquées à propos de la scolarisation dans le secondaire.

Une autre piste de travail à approfondir est celle de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Cette procédure de reconnaissance de qualification semble correspondre aux profils économiques des gens du voyage. Travaillant tôt avec les adultes de la communauté, les jeunes apprennent les « tours de main » de métier. Cette démarche est pour le moment totalement inexploitée, du fait de l'absence d'interlocuteurs. La médiation de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pourra être sollicitée pour prendre attache auprès de l'Association pour la Formation Professionnelles des Adultes (AFPA) afin d'examiner le montage de formations adaptées possibles et permettre ainsi aux jeunes voyageurs de se saisir de cette opportunité.

Cette orientation est d'autant plus pertinente que les participants des ateliers thématiques ont révélé l'inadéquation entre les prestations standardisées offertes par les services dédiés à l'emploi et à la professionnalisation (Antenne Pôle Emploi, Mission locale et Centre Information et d'Orientation<sup>11</sup>) et la spécificité de la population du voyage. Les implantations suivent la géographie des implantations

---

<sup>11</sup> Annexe 6 : Organismes pour l'aide à la recherche d'emploi, à la création d'entreprise et à l'insertion par l'activité économique

d'entreprises : sud et est du département. Cette concentration s'accorde mal avec la dispersion des gens du voyage dans le département (voir carte p 47).

### **3.2 Une population au revenu modeste privilégiant le travail indépendant**

Le travail de l'ADVOG en partenariat avec le Conseil Général a permis d'accompagner des familles bénéficiaires du RMI/RSA dans un parcours d'insertion. Deux types de parcours d'insertion ont été mis en place répondant à la diversité des profils des gens du voyage :

- Un parcours s'appuie sur l'action sociale pour permettre une autonomie,
- L'autre sur la création d'activités économiques indépendantes.

L'intervention de l'ADVOG se présente comme une passerelle facilitant le passage vers des dispositifs d'insertion existants dans le Val d'Oise.

Le statut d'auto-entrepreneur a également permis une ouverture vers des solutions juridiques, administratives et financières qui peuvent être saisies dès lors que la faisabilité du projet est avérée et l'aide des opérateurs spécialisés mobilisée.

Des problèmes d'espaces pour certaines activités (stockage de marchandises ou d'encombrants très volumineux) ont été constatés.

Le débat à propos de l'aménagement d'espaces d'activité sur les aires d'accueil s'oriente plutôt vers la recherche de solutions extérieures, l'aire étant un espace de vie. Ainsi a été évoquée la possibilité de location d'emplacement dans les zones industrielles pour le stockage. Quant aux activités de ferrailage, le constat est celui d'un problème non résolu, non traité. Des rapprochements avec les déchetteries sont à étudier dans le cadre de traitement des encombrants et d'évitement des pollutions.

### **3.3 Les accès à l'emploi et l'insertion économique**

Ce volet insertion économique met en exergue le travail de médiation à réaliser pour rapprocher les gens du voyage d'un processus de meilleure maîtrise de leur insertion économique dans leur projet de vie.

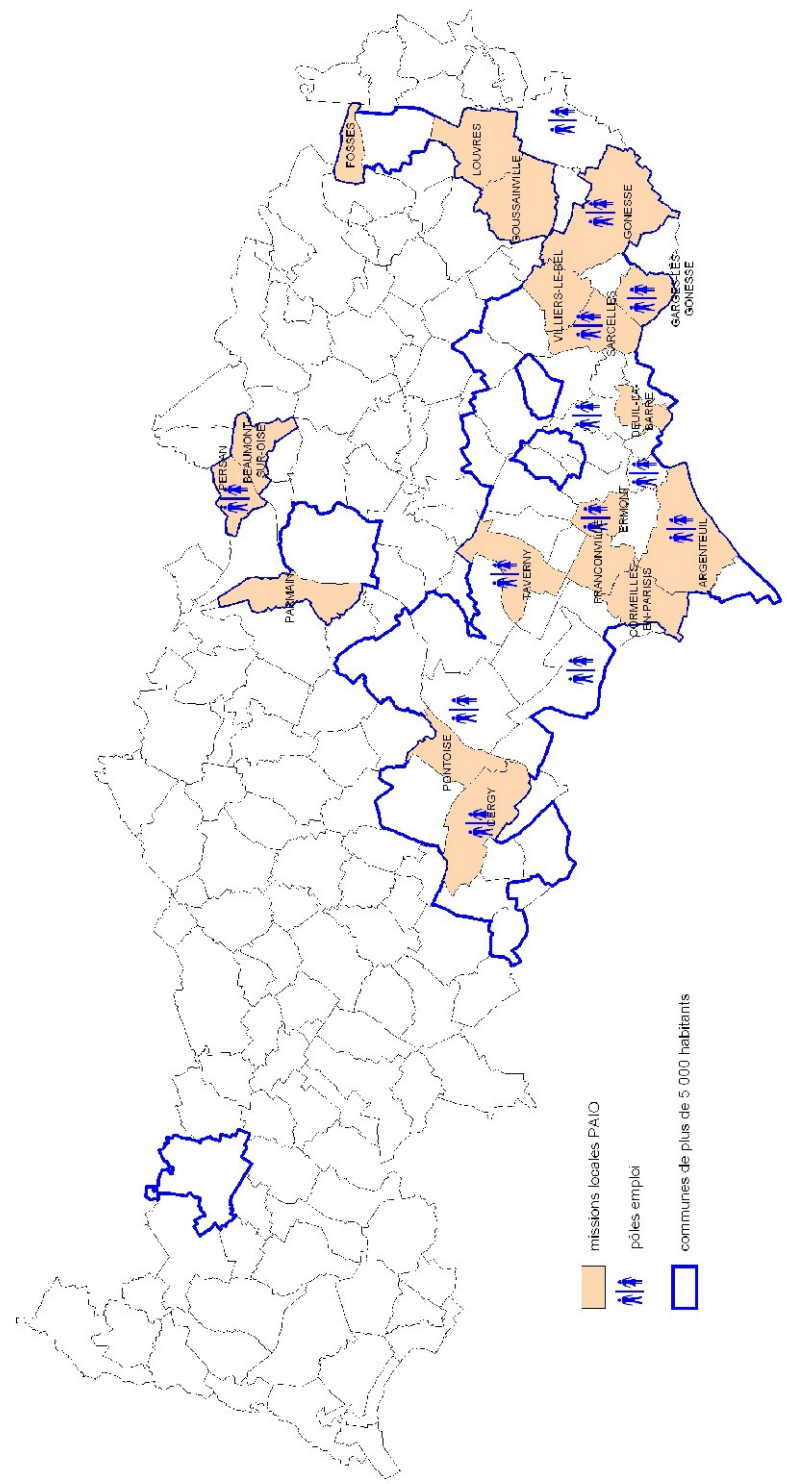
Là encore nous retrouvons la place jouée par la gestion des aires d'accueil. Des exemples existent : à Saint-Leu la forêt, des jeunes de plus de 16 ans, ayant connu les débuts de scolarisation par le biais de l'ASET souhaitent s'informer sur des formations correspondantes à leurs compétences.

Autre piste à explorer lorsque les sites retenus sont dans des projets d'envergure : la création d'un habitat adapté et aire d'accueil sur les communes de Montmagny et Groslay se situent dans un parc régional. Dans le projet d'aménagement, l'agence des espaces verts envisage le développement d'activités économiques et environnementales. Certaines pourraient intéresser les gens du voyage.



# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conditions d'accueil des gens du voyage : pôle emploi, mission locale



## **4. Les actions spécifiques**

Lors de journées de travail avec la DDASS, des actions spécifiques aux gens du voyage programmées fin 2008 se poursuivent :

-Conception, réactualisation et diffusion de la valise pédagogique administrative. Cet outil diffusé par les travailleurs sociaux et accompagnant des gens du voyage vise à permettre aux familles qui ne maîtrisent pas la culture écrite et administrative de pouvoir gérer l'ensemble des documents administratifs pour réaliser de façon autonome leurs démarches.

-Dans le droit fil des remarques précédentes sur l'utile découverte culturelle des gens du voyage, certaines manifestations sont programmées avec le soutien de villes (exposition, musique, cinéma). L'année 2010 est marquée par une action nationale reprise dans le Val d'Oise, son titre : « Une mémoire française, les tsiganes pendant la seconde guerre mondiale de 1939 – 1946 ».

## **5. Le fonctionnement des aires d'accueil**

Cette dimension sociale et humaine du schéma doit s'inscrire dans la conception et la gestion des aires d'accueil. La fonction de l'aire d'accueil n'est en effet pas uniquement d'accueillir, mais doit également contribuer à l'insertion des gens du voyage et à faciliter leur accès aux droits. Le recul et l'expérience tirés de la mise en œuvre du schéma 2004 permettent de formuler des recommandations.

### **5.1 Les durées de séjour**

Les seules aires de Domont et d'Ermont enregistrent dans leur règlement intérieur une durée courte de séjour et une fréquence qui diffèrent du calendrier scolaire.

Ces conditions répondent à des publics particuliers. Si les voyageurs peuvent stationner pour de courtes durées dans l'ensemble des aires, la réglementation sur les sites de Domont et Ermont correspond aux besoins des familles dont l'activité économique est liée ou compatible avec le voyage (commerce, brocante, élagage...). Par contre, la scolarisation des enfants peut devenir problématique.

#### **Durée de séjour compatible avec le calendrier scolaire**

Les durées de séjour de 3 mois renouvelables 2 fois sont des caractéristiques d'aires récentes. Mais quelques unes, comme celles de l'agglomération de Cergy, viennent à s'inscrire sur ce rythme.

Ce choix montre la prise en compte de la réalité d'un mouvement vers la sédentarisation et la volonté de faciliter la scolarisation des enfants. Les aires d'accueil des gens du voyage ferment alors un mois, afin d'assurer l'entretien durant la période des vacances scolaires.

La facilitation de stationnement pour des durées assez longues permet également un ancrage pour traiter les questions de santé et d'insertion, aspects demandant une certaine continuité du stationnement et des contacts avec les interlocuteurs.

## **5.2 Les relations dans la gestion quotidienne des aires**

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.

Elle doit être conforme aux normes définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 ainsi qu'aux dispositions prévues par le schéma départemental. Un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire, permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions, est indispensable au moins 6 jours par semaine.

Le règlement intérieur précise les conditions d'accueil (cf. annexe 11). Il pourrait être établi sur la base d'un règlement-cadre départemental, dans un souci d'harmonisation. L'aire bénéficie d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

Ce cadre posé, les remarques recueillies lors des visites de terrain, des ateliers thématiques et des entretiens concernent la difficulté pour le gestionnaire de trouver la « bonne distance » relationnelle permettant de gérer le quotidien, les tensions voire, de déployer des compétences de négociateur.

Concernant le démarrage de la pratique professionnelle, les interlocuteurs interviewés constatent en général une certaine méconnaissance des gens du voyage, entraînant une certaine défiance, voire des tensions relationnelles. Or cette phase de démarrage est primordiale.

Des actions de formation mises en place par l'ADVOG permettent :

- d'acquérir une meilleure connaissance préalable de ce public,
- de comprendre les logiques de raisonnement pour situer sa propre intervention et pratique professionnelle.

Cette orientation ne peut qu'être soutenue. Elle ne concerne pas uniquement les gestionnaires, mais également élus et professionnels intervenant auprès des voyageurs (expérience d'Eaubonne).

Récemment, l'ADVOG a mis en place une offre de journées de rencontres entre gestionnaires d'aires d'accueil. Cet espace de formation et de réflexion permet d'analyser le quotidien dans les aires d'accueil et de répondre au besoin et interrogations des professionnels

Les échanges de réflexions, d'expériences permettent aux gestionnaires de ne pas se sentir isolés et de prendre du recul dans leur espace de travail et le traitement d'une problématique.

Ce type d'action doit se poursuivre afin d'assurer l'acquisition de compétences.

## **5.3 Le rôle du gestionnaire des aires**

Lors des ateliers thématiques, les participants ont insisté sur la reconnaissance de compétences du gestionnaire pour assurer la vie quotidienne et éviter les conflits et dégradations. Le gestionnaire doit :

- faire preuve d'une capacité relationnelle lui permettant de se faire respecter, ainsi que sa fonction,
- assurer l'encaissement de l'occupation de places et des fluides utilisés,
- être reconnu et intégré au sein de l'organisation communale quel que soit le mode de gestion choisi par la collectivité,
- participer à une fonction de médiation pour faciliter les relations entre partenaires et gens du voyage,
- observer et rendre compte des évolutions de besoins constatés.

Le gestionnaire de l'aire d'accueil n'a pas de mission quant à la scolarisation, sinon :

- celle de discuter avec les familles pour comprendre pourquoi l'enfant n'est pas à l'école,
- celle d'informer les familles à propos des services et des interlocuteurs qu'ils peuvent contacter (services de la commune, association s'il y a du soutien scolaire, interlocuteur dans les établissements scolaires...),
- celle de relais vers les services sociaux (ex : aide financière ou matérielle).

En aucun cas, il ne s'agit de définir une fonction d'intervenant social dans le poste de gestionnaire. Il facilite le passage vers les services compétents, il n'a pas pour vocation de traiter avec les familles les problèmes sociaux, de santé ou autres questions qui peuvent apparaître dans le courant d'une vie familiale.

## **5.4 De l'information à la concertation**

La concertation peut apparaître comme un temps long, mais c'est une étape indispensable, aussi bien avec les gens du voyage, leurs représentants, les associations, qu'avec les habitants et les riverains des projets. En amont de la création d'une aire d'accueil, elle peut accompagner aussi le fonctionnement dans la résolution des questions qui se posent au fur et à mesure du temps.

Un travail d'information et de communication sur le projet est à réaliser. Le recueil des craintes et des idées quant au fonctionnement permet d'expliquer et de réduire les préjugés des populations à l'encontre des gens du voyage. L'explication du fonctionnement de cet équipement permet de répondre aux questions liées à l'aménagement d'une aire d'accueil : où implanter l'aire, pourquoi choisir telle localisation, comment cet espace peut-il fonctionner, quels sont les gains potentiels en matière de voisinage, de salubrité.

L'expérience montre qu'une bonne communication permet au projet de voir le jour. Les acteurs ont ainsi pu mesurer l'avancée et les bienfaits apportés par la réalisation d'une aire d'accueil. Là où la communication fait défaut la mise en œuvre du projet est rendue plus difficile et plus longue.

# **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Recensement des autorisations délivrées sur le fondement de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et des terrains mis à disposition par des employeurs**

"L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat principal de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des zones constructibles".

Trois autorisations concernant ce type d'opération ont été délivrées sur les communes d'Herblay, Saint-Leu-la-Forêt et Pontoise :

<b>Commune</b>	<b>Localisation du projet</b>	<b>Référence de l'autorisation</b>
Herblay	Chemin de la Croix de Bois.	PC n°095 306 08 X0061 délivré le 2 juin 2008.
Saint Leu le Forêt	Rue d'Ermont	PC n° 095 563 08 S 0045 délivré le 17 janvier 2008.
Pontoise	« Le Niglo » avenue du Nouveau St Martin	PA 095 500 08 00004 délivré le 28 novembre 2008.

Le département du Val d'Oise ne compte pas de terrains mis à disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers, car les activités liées au maraîchage sont en nette régression et les gens du voyage n'y sont pratiquement plus employés.

## Annexe 2 : Les aides à l'investissement et au fonctionnement

### Les aides à l'investissement

En contrepartie des obligations inscrites au schéma, l'État soutient fortement les collectivités locales pour l'investissement et le fonctionnements des aires permanentes d'accueil. L'État prend en charge les dépenses liées à l'aménagement et à la réhabilitation (mise aux normes) des aires créées.

Type d'offre	Aides de l'Etat
Aires d'accueil	70% de la dépense totale hors taxe dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place pour les aires inscrites dans le schéma
Réhabilitation	70% de la dépense totale hors taxe dans la limite d'un plafond subventionnable de 9 147 € par place pour les aires inscrites dans le schéma
Terrains familiaux	Même subvention d'investissement que pour l'aire d'accueil (circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 )
Logements adaptés	Financement PLAI : taux de subvention par une assiette de subvention, assorti d'un taux de T.V.A de 5,5% et d'un prêt bonifié
Aires de grands passages	70% de la dépense totale hors taxe dans la limite de plafonds de dépense subventionnables de 114 366 € par opération (soit 80 035,2 € de subvention par opération)

Ces subventions ne sont pas exclusives d'autres financements publics. Des subventions du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et de la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise peuvent aussi être octroyées. L'attribution de ces subventions est liée à la conformité des projets d'aires aux obligations fixées par le schéma départemental et aux normes techniques préconisées pour l'aménagement des aires selon chaque financeur.

### Les aides au fonctionnement

Type d'offre	Aides de l'Etat
Aires d'accueil	Majoration de la dotation globale de fonctionnement : pour que les places de caravanes soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la <b>Dotation Globale de Fonctionnement</b> (DGF), elles devront être situées sur une aire d'accueil conventionnée
A.G.A.A	Aide forfaitaire attribuée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage en fonction du nombre de places, par voie de convention entre l'État (représenté par la Caisse d'Allocations Familiales) et le gestionnaire, selon les modalités prévues aux articles R.851-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Son montant mensuel pour l'année 2009 est de 132,45€ par place de caravane.

### **Annexe 3 : Caractéristiques relatives aux différences entre aires d'accueil, terrains familiaux et PLAI**

#### **Public concernés**

	Sédentaires	Itinérants contraints	Semi- sédentaires	Sédentaires contraints	Nomades
PLAI adapté	X	X			
Terrain familial	X	X	X	X	
Aire d'accueil			X	X	X

#### **Usages du bâti autorisés**

	Y séjourner (ex :repas)	Y dormir
PLAI adapté	X	X
Terrain familial	X	
Aire d'accueil		

#### **Types de pièces autorisées**

	Pièces humides			Pièces sèches	
	WC	Buanderie	Cuisine	Séjour	Chambres
PLAI adapté	X	X	X	X	X
Terrain familial	X	X	X		
Aire d'accueil	X	X	X		

#### **Analogie avec les logements « classiques »**

PLAI adapté            Bâti = T1, T2, T3, etc. ; autres pièces = caravanes

Terrain familial        Bâti = studio T1 ; autres pièces = caravanes



## **Annexe 4 : Recommandations concernant l'élaboration du projet social**

### **1. Préambule**

#### **Cadre réglementaire**

- la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La réglementation pose le principe d'une évaluation préalable des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercices des activités économiques. La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage doit également être envisagée. Les modalités de mise en œuvre de ces actions devront être fixées par conventions entre les gestionnaires des aires d'accueil et les personnes morales compétentes chacune en leur domaine.

Les gens du voyage relèvent du droit commun : l'accès aux dispositifs (sociaux, médicaux, professionnels etc.) doit systématiquement respecter ce principe.

### **2. Objectifs généraux du projet social et méthodologie**

- Une aire d'accueil est un équipement public et un lieu d'habitat à vocation sociale.
- Le projet social pose le principe de l'intégration dans la ville, de l'accès à la citoyenneté, et du droit à l'intimité.
- Une durée maximale de séjour est recommandée de 9 mois au-delà la durée est fixée par dérogation.
- Le règlement intérieur doit fixer les règles de vie commune et doit être conforme au projet social.
- Un travail sur l'adhésion des familles doit être mené afin de rester à l'écoute de leurs besoins. Une vigilance toute particulière est à envisager pour veiller au bon respect du règlement intérieur.

### **3. Points essentiels à développer**

Du point de vue méthodologique, pour chaque thématique, un état des lieux doit être présenté et indiquer les moyens mobilisés et les actions mises en place pour réaliser les objectifs.

Les objectifs doivent être clairement identifiés, les actions matérielles et humaines à mettre en place pour les atteindre doivent être clairement définies et cohérentes. La compatibilité entre les objectifs et leurs réalisations doit être systématiquement vérifiée.

#### **3.1. Cadre général**

Un élu référent politique doit être nommé comme interlocuteur institutionnel privilégié en charge de ce dossier.

Le projet social doit impliquer la commune et mobiliser les services communaux :

- Le CCAS qui notamment offrira la possibilité d'être domicilié à titre temporaire sur l'aire d'accueil conformément à la loi du 5 mars 2007 et à la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.
- le personnel technique : contrôle, entretien et réparation des équipements.

La création d'un Comité de Pilotage réunissant les partenaires associatifs et institutionnels principaux aura pour but de favoriser la coordination des actions mises en œuvre et de créer un réseau favorisant l'intégration.

### **3.2. Accueil des familles**

L'accueil (l'arrivée, l'entrée dans les lieux) se fait sur le site et représente un moment important de l'installation avec la transmission d'informations sur les conditions d'installation et d'occupation (remise du livret d'accueil, connaissance et acceptation du règlement intérieur, des numéros d'urgence etc.) et l'identification des services et structures locales disponibles.

La conception et l'aménagement doivent :

- prévoir un bureau d'accueil,
- organiser l'encadrement, la présence sur place,
- proposer des emplacements permettant l'intimité, éviter une trop grande promiscuité,
- penser à la présence d'enfants sur l'aire d'accueil,
- prévoir un cadre esthétique et agréable,

### **3.3. Accès au droit et à la citoyenneté**

L'objectif visé demeure l'autonomie des familles et leur accès aux services administratifs et sociaux de droit commun. Les services communaux doivent avoir une bonne connaissance des textes pour orienter et renseigner au mieux les gens du voyage (domiciliation, prestations familiales, carte d'électeur etc. : services concernés de la Préfecture et Sous Préfectures pour les titres de circulation, ville pour la carte d'électeur, CAF pour les prestations...)

### **3.4. Scolarisation des enfants**

Voir annexe 5 « les recommandations concernant la scolarisation des enfants du voyage » ci-après.

### **3.5. Accès aux soins et à la santé**

Il s'agit de présenter aux familles les équipements sanitaires locaux (médecins généralistes avec mention de celui étant le plus proche de l'aire) PMI, dispensaires, pharmacies, hôpitaux, etc.) et d'en faciliter leur accès.

Un emplacement devrait être envisagé pour qu'un médecin puisse garer sa voiture.

L'accès aux actions de prévention (hygiène alimentaire, accidents domestiques, contraception, grossesse, etc.) constitue également une bonne méthode de suivi médico-social.

On peut aussi citer le CODES 95 qui intervient en matière de prévention santé, par ex partenaire pour la vidéo sur la prévention des accidents domestiques en caravane.

Voir aussi la Direction de la Cohésion Sociale partenaire pour la réalisation de la maquette pédagogique.

### **3.6. Accès à la formation et à l'emploi**

Afin de faciliter l'insertion des ménages dans le tissu socio-économique local, il est préconisé de recenser et de présenter aux familles les équipements et les dispositifs locaux (agences d'intérim, mission locale, pôle emploi, associations d'insertion association de lutte contre l'illettrisme -voir annuaire sur le site du Conseil Général- permanences téléphoniques de l'ADVOG pour les travailleurs indépendants, Chambre du Commerce et des Métiers...) et d'en faciliter leur accès.

### 3.7. Accès à la culture, aux loisirs et aux équipements sportifs

Le développement des activités culturelles et sportives se composera d'actions visant à :

- Accompagner l'inscription des jeunes aux activités de loisirs,
- Mobiliser les structures culturelles, associatives et sportives dans la perspective d'élaborer les modalités de rapprochement entre les équipements de proximité et les gens du voyage.

Les structures dépendent des spécificités communales (centre de loisirs, centre social, médiathèque...).

### 3.8. Communication

Des mesures de formation et l'accompagnement du personnel communal et partenarial sont à mettre en œuvre afin qu'il ait une meilleure connaissance des gens du voyage.

Afin d'éviter toute stigmatisation et mise à l'écart de la vie locale, ce lieu de vie devra être intégré dans son environnement. Dans cette perspective, une rencontre entre les gens du voyage et riverains pourra être organisée.

Pour information et relais d'information voir :

#### **Maison du département du Vexin français**

10-12 boulevard Gambetta

95640 Marines

01 30 39 61 80

[Maison-vexinfrancais@valdoise.fr](mailto:Maison-vexinfrancais@valdoise.fr)

#### **Maison du département de la Vallée de Montmorency**

2-6 avenue de Paris

95600 Eaubonne

01 34 16 55 50

[Maison-valleedemont-morency@valdoise.fr](mailto:Maison-valleedemont-morency@valdoise.fr)

#### **Maison du département de la Plaine de France**

Espace Europe

36 avenue Joliot-Curie

95142 Garges-lès-Gonesse

01 34 53 58 40

[Maison-plainedefrance@valdoise.fr](mailto:Maison-plainedefrance@valdoise.fr)

#### **Maison du département Rives de Seine**

10 rue Levêque

95815 Argenteuil Cedex

01 39 96 54 54

[Maison-rivesdeseine@valdoise.fr](mailto:Maison-rivesdeseine@valdoise.fr)

#### **Maison du département Pays de France**

5-7 rue Léon-Godin

95260 Beaumont-sur-Oise

01 30 34 69 00

[Maison-paysdefrance@valdoise.fr](mailto:Maison-paysdefrance@valdoise.fr)

## **Annexe 5 : Recommandations concernant la scolarisation des enfants du voyage dont les parents résident sur une aire d'accueil prévue dans le schéma départemental**

**La loi du 28 mars 1882 (modifiée par les lois des 11 août 1936 et celle du 22 mai 1946) rend l'instruction obligatoire pour tous les élèves de 6 à 16 ans présents sur le territoire français.**

**Les établissements d'enseignement sont les lieux privilégiés de cette instruction.**

« Le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage. Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, reprise dans l'article L.111-1 du Code de l'Education »

La circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 (abrogeant la circulaire n°70-428 du 9 novembre 1970) stipule que « *Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (article L.131-6 du Code de l'Education). La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissement du secteur de recrutement du lieu de stationnement* »

### **1. Les dispositifs concernant l'inscription et l'assiduité scolaires**

- L'article 131-6 du Code de l'Education

**«Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire».**

L'affectation des enfants du voyage dans une école incombe au maire de la commune où réside la famille de l'enfant. Dans tous les cas, il est préférable d'affecter l'enfant dans une école proche de son domicile. Toutefois, si le nombre d'enfants est trop important, la répartition des élèves dans plusieurs écoles de la ville facilitera leur intégration.

**Dans ce cas, une concertation avec les familles sera nécessaire et il conviendra de ne pas séparer les fratries où les enfants dont les familles sont alliées.**

#### 1.1 L'inscription des enfants à l'école maternelle

**Le Code précise que : « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ».**

**La scolarisation en maternelle des enfants du voyage doit être un objectif prioritaire, il favorisera, à terme, une meilleure scolarisation et une réussite pour les futurs apprentissages des enfants.**

#### 1.2 L'inscription des enfants à l'école élémentaire

Les enfants du voyage doivent être accueillis dans les écoles comme tous les autres enfants. Lors de l'inscription de leurs enfants en mairie, les familles ne sont pas tenues de fournir un justificatif de domicile « c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil » (Code de l'Education).

**Cette scolarisation est indépendante de la durée et des modalités de stationnement de la famille des enfants.**

«A l'école élémentaire, il importe que l'accueil s'effectue dans le cadre des classes ordinaires ». Des dispositifs spécifiques peuvent être envisagés à titre transitoire».

### 1.3 L'inscription des enfants en collège

Pour le collège et pour le CNED, c'est l'inspection académique du département qui est chargée de l'inscription des élèves. L'enfant doit être inscrit dans son collège de secteur, des dérogations sont possibles. L'inscription se fait directement auprès du collège.

### **2. Les dispositifs mis en place par l'inspection académique du Val d'Oise pour assurer le soutien pédagogique pour les enfants du voyage.**

Lors de leur admission dans une école, les enfants du voyage seront inscrits dans une classe de référence qui correspond à leur âge.

Les écoles du département qui accueillent de nombreux enfants du voyage peuvent bénéficier du dispositif de soutien pédagogique. Les enseignants interviennent soit dans une seule école, soit dans plusieurs, en fonction des besoins repérés. Ils sont sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale, responsable de la circonscription.

Un coordonnateur départemental a été nommé auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Sa mission est d'assurer la liaison avec les différents services de l'Etat, le CASNAV 95 (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage), les associations et les différents partenaires de l'école. Il organise la scolarisation des élèves, la formation initiale et continue des enseignants qui les reçoivent et dialogue avec les familles si nécessaire.

**Source : CASNAV 95**

## Annexe 6 : Organismes pour l'aide à la recherche d'emploi, à la création d'entreprise et à l'insertion par l'activité économique

<b>POLE EMPLOI</b>				
10 Bis rue Berthelot 95500 GONESSE Fax 01 39 87 13 97	325 rue de Paris 95150 TAVERNY Fax : 01 39 95 69 37	23 rue Stalingrad 95120 ERMONT Fax 01 34 15 60 78	4 rue Jean Moulin 95340 PERSAN Fax 01 39 37 93 20	2 bd Oise Le Beloise 95000 CERGY
6 rue Grande Ourse 95800 CERGY	6 rue du Maréchal Juin 95210 SAINT GRATIEN	13 rue Escouvrier 95200 SARCELLES <b>fax :01 39 33 21 49</b>	29 av 8 Mai 1945 95200 SARCELLES	36 av Frédéric Joliot- Curie 95140 GARGES LES GONESSE
47 bd Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	27 rue Ferber 95160 MONTMORENCY Fax 01 34 17 32 50	Aéroport CDG Zone de frêt n°4 5 rue du Cercle 95709 ROISSY EN FRANCE Fax 01 48 64 72 81	93 rue Marne 95220 HERBLAY  52 rue Paris 95220 HERBLAY Fax 01 39 78 59 12	ZI du Galant 19 av. de l'Eguillette 95310 SAINT OUEN L'AUMONE Fax : 01 34 30 06 14

<b>ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION D'ENTREPRISE</b>				
ALICE 24 avenue du Martelet 95640 HARAVILLIERS Tél. 01 34 35 34 50 Courriel : association.alice@wanadoo.fr	AGIR abcd 6 chaussée Jules César 95270 SEUGY Tél. 01 39 59 24 44 Courriel : agirdtvo@wanadoo.fr	ARC EN CIEL 3 rue Nationale 95810 ARRONVILLE Tél. 01 34 70 42 15 Courriel : arcenciel-asso@wanadoo.fr	PRISME 95 2 rue de la Grande Ourse BP 28302 95640 HARAVILLIERS Tél. 01 30 31 96 66 prisme95@prisme95.asso.fr	<b>MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'INITIATIVE ECONOMIQUE</b> 36 rue Albert 1er 95260 BEAUMONT SUR OISE
<b>MAISON EMPLOI ARGENTEUIL BEZONS</b> 4 allée Saint Just 95870 BEZONS Tél. 01 34 23 48 10	<b>CONSEIL GÉNÉRAL MISSION D'INSERTION</b> 16 rue Traversière 95000 CERGY Tél. 01 30 32 92 90	<b>Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (D.D.T.E.)</b> imm Atrium 3 bd Oise 95300 PONTOISE N° Azur@ :0 810 63 95 02		

<b>OFFRE DE FORMATION</b>				
VALIDATION DES COMPÉTENCES Immeuble Le Sextant 2 rue des Voyageurs BP 8454 95807 CERGY PONTOISE cedex Tél. 01 34 41 64 97 Courriel : antenne.vae@infovae-idf.com	<b>MAISON DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI</b> 18 rue de la Bastide B088291 95640 HARAVILLIERS Tél. 01 34 41 70 74 Courriel : contact@mife95.com	F2C Bilans de compétence / Orientation 8 avenue Gabriel Péri 95100 ARGENTEUIL Tél. 01 30 76 02 51 Courriel : f2c3@wanadoo.fr	K FETE 95 Initiation professionnelle des jeunes Gérard Grelet 1 place de la Fraternité 95300 PONTOISE Tél. 01 30 32 54 48  <b>Association AVEC</b> Mission Locale 18 rue Bastide BP 88291 95802 CERGY PONTOISE CEDEX Tél. 01 34 41 70 70	ESPACE AVENIR FORMATION 1 allée des Bouleaux 95670 MARLY-LA-VILLE Tél. 01 34 31 16 07 <b>Courriel : eaf.ins@liberty.fr</b>
ASSOCIATION CULTURELLE FRANÇAISE / ÉCOLE UNIVERSELLE DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 PONTOISE <b>Tél. 06 83 10 03 44</b>	AHAPE Formation personnes handicapées 4 place du Tertre 95000 CERGY Tél. 01 30 31 93 56 <b>Courriel : contact@ahafe.fr</b>	A.F.I.P. ACTION POUR LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE 20 rue Lavoisier 95300 PONTOISE Tél. 01 30 30 96 88 <b>Courriel : afip.95@wanadoo.fr</b>	A.F.I. ACTION FORMATION INSERTION 144 rue Henri Barbusse 95100 ARGENTEUIL Tél. 01 39 47 73 00 Courriel : assocfi@aol.com	AFDEQ CLEF BTP 89 rue d'Herblay 95310 STOUEN L'AUMÔNE Tél. 01 34 40 74 74 Courriel : clef-95@clefbtp.com

## AIDE A L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

ACTION NOUVELLE DU TRAVAIL 33 rue Etienne Chevalier 95100 ARGENTEUIL Tél. 06 61 89 46 26 Courriel : ant95@wanadoo.fr	A.D.E.T.E 23 rue des Pinsons 95450 VIGNY Tél. 01 30 37 19 07 Courriel : <a href="mailto:adete@club-internet.fr">adete@club-internet.fr</a>	AGRO FORM BP 427 95190 GOUSSAINVILLE Tél. 01 64 33 41 14 Courriel : agroform@wanadoo.fr	A.I.S. 28 avenue Jacques Anquetil BP306 / 95190 GOUSSAINVILLE Tél. 01 39 88 15 19 Courriel : ais.gouss@wanadoo.fr	AMI SERVICES 31 cours Albert 1 <sup>er</sup> 95270 SEUGY Tél. 01 39 59 22 23 Courriel : ami- services95a@voila.fr
ARIANE 136 rue du général Leclerc 95320 ST-LEU-LA- FORÊT Tél. 01 34 18 17 18 Courriel : ariane.stleu@wanadoo. fr	ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITÉ 15 rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS-SUR- OISE Tél. 01 30 36 79 77 Courriel : aesolidarite@wanadoo.fr	ATRIUM 41 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES Tél. 01 39 90 30 00 Courriel : association- atrium@wanadoo.fr	AXEMPLOI 1 square d'Anjou 95100 ARGENTEUIL Tél. 01 39 98 61 74 Courriel : axemploi@wanadoo.fr	<b>BATISAS</b> : Maison de quartier V. Watteau Route des Refuzniks 95200 VILLIERS-LE- BEL Tél. 01 30 11 50 24 Courriel : batisas@wanadoo.fr
GROSLAY ACTION POUR L'EMPLOI 7 rue Lambert Tétard 95410 GROSLAY Tél. 01 34 28 69 55 Courriel : grosly.gape@libertysu rf.fr	NOIR LABELS Domaine artistique : Isabelle LUCIAT-LABRY, 20 rue francis de préssensé 95870 BEZONS Tél. 06 66 91 98 24 Courriel : noirlabels@laposte.net	PLAINE DE VIE 42 rue du Chemin Vert 95460 EZANVILLE Tél. 01 39 35 27 36	TILT 31 rue Francis Combe 95640 HARAVILLIERS Tél. 01 30 30 64 00 Courriel : tiltserv@club-internet.fr	TREMPLEIN 95 45 rue de la Marie 95330 DOMONT Tél. 01 39 91 18 10 19 B allée Paul Eluard 95100 ARGENTEUIL Tél. 01 34 11 02 74

## STRUCTURE D'ACCUEIL DES JEUNES

<u>MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY</u> 30 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE Tél. 01 39 32 66 03 Fax 01 34 13 42 16	<u>MISSION LOCALE DE TAVERNY</u> 2 place de la Gare 95150 TAVERNY 01 34 18 99 00 01 39 95 27 81	<u>MISSION LOCALE CERGY</u> 18 rue Bastide 95800 CERGY 01 34 41 70 70 Fax 01 34 41 70 75	<u>MISSION LOCALE MILNOVOISE</u> 129 rue Mar Foch 95620 PARMAIN Tél. 01 34 08 87 29	<u>MISSION LOCALE LA MILNOVOISE</u> 36 rue Albert 1 <sup>er</sup> 95260 BEAUMONT SUR OISE Tél. 01 30 28 76 90	<u>AVEC MISSION LOCALE CERGY</u> 73 rue de Gisors 95300 PONTOISE Tél. 01 30 38 85 62
<u>ACCUEIL SERVICE JEUNESSE</u> Bd de l'Oise 95490 VAUREAL	<u>MISSION LOCALE</u> rd-pt Croix Lieu 95490 VAUREAL Tél. 01 34 30 99 54	<u>AISPJ MISSION LOCALE SARCELLES / VILLIERS LE BEL</u> 11 av 8 Mai 1945 95200 SARCELLES Tél. 01 34 09 66 33	<u>MISSION LOCALE VAL D'OISE EST</u> 18 av 8 Mai 1945 95200 SARCELLES 01 39 33 18 31 Fax 01 39 90 28 75	<u>AISPJ MISSION LOCALE</u> 3 rue d'Orgemont 95500 GONESSE Tél. 01 34 07 90 40	<u>MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES</u> rue Champs Guillaume 95240 CORMEILLES EN PARISIS 01 39 78 68 41
<u>AISPJ MISSION LOCALE VILLIERS LE BEL</u> 103 av Pierre Sémar 95400 VILLIERS LE BEL Tél. 01 34 19 25 00 Fax 01 39 94 10 01	<u>MISSION LOCALE Mairie</u> 82 av Gaston Vermeire 95340 PERSAN Tél. 01 34 70 00 01	<u>MISSION LOCALE Mairie</u> av Haute Grève 95470 FOSSES Tél. 01 34 72 50 51	<u>MISSION D'INSERTION (LA)</u> Quai de Bezons 95100 ARGENTEUIL Fax 01 30 76 53 20		

## Annexe 7: Compétences déployées dans la gestion d'aire d'accueil

Cette annexe s'appuie sur des fiches de poste de gestionnaire établies par la CA Cergy Pontoise et ADOMA. Son objet est de soumettre à réflexion des éléments pour construire un poste dans une organisation territoriale, pour rédiger le cahier des charges d'un appel d'offre en vue d'une délégation à un prestataire. L'organisation territoriale dans lequel s'insère le mode de gestion implique évidemment des différences dans la définition des activités du gestionnaire (effets de la position dans l'organigramme, des interfaces dans l'organisation de travail...).

<b>Domaine d'activité</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Collectivités</b>
<b>Technique</b>	<p>Préserver le capital technique du site et garantir la sécurité des biens et des personnes. Réalise la maintenance courante et veille à la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Contrôle le fonctionnement des équipements et réalise les petites réparations et actions d'entretien nécessaires</p>	<p>Réalise l'entretien technique et nettoyage des aires d'accueil des gens du voyage – Polyvalence des tâches techniques et des lieux de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien de la voirie intérieure,</li> <li>- entretien des réseaux d'assainissement,</li> <li>- nettoyage des abords de l'aire d'accueil,</li> <li>- enlèvement des encombrants en déchetterie,</li> <li>- nettoyage et rangement locaux administratifs et techniques, blocs sanitaires, conteneurs à déchets,</li> <li>- petit entretien technique (plomberie, électricité, serrurerie, réparations diverses).</li> </ul>
<b>Administratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer les obligations contractuelles liées à l'accueil des personnes, s'assurer du bon usage des espaces individuels et collectifs, veiller à la sécurité quotidienne de l'aire d'accueil et à une cohabitation sereine des gens du voyage.</li> <li>- Assure la mission d'accueil des gens du voyage et, en relation permanente avec eux, réalise certaines opérations de type administratif, ...apporte l'information nécessaire à la vie sur le site (règlement intérieur), réalise les opérations administratives (bail, fiche de police...).</li> <li>- Encaisse les redevances, loyers, droits et met à jour les comptes clients informatiques.</li> <li>- Établit un état des lieux à l'entrée et sortie des clients.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des familles, vérification de leur situation administrative, présentation et vérification du bon respect du règlement intérieur, tenue de la régie de recettes (encaissement des redevances des usagers), nécessitant une présence sur site très régulière,</li> <li>- Aide à la préparation et l'exécution du budget des aires d'accueil, en lien avec le gestionnaire principal et la responsable du service, aide au traitement des dossiers de demande de subvention,</li> <li>- Tenue de tableaux de bord d'activité et budget,</li> <li>- Participation à des groupes de travail thématiques : conception des aires, schéma départemental d'accueil, etc...</li> </ul>
<b>Relations avec les services et les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervient en premier recours en cas d'incident</li> <li>- Assure la médiation entre les familles et la relation avec l'environnement ( voisinage, institutions)</li> <li>- Veille aux bonnes conditions d'intervention des services et partenaires sur l'aire d'accueil.</li> </ul>	<p>Relations quotidiennes avec les familles, gestion des conflits,</p> <p>Collaboration étroite avec le travailleur social (employé par l'EPCI en matière de prévention), Sens de l'initiative, qualités relationnelles (qualités d'écoute, de diplomatie et de fermeté).</p>



## Annexe 8 : Tableau de recensement des caravanes itinérantes en 2009

Territoire	Commune	Communauté de Communes	Nombre habitants des communes comptant des nomades itinérants	Réponse enquête	Nbre caravanes itinérantes selon gendarmerie ou police	Estimation basse caravanes itinérantes communes	Estimation haute caravanes itinérantes communes	Nombre plus élevé gendarmerie /police et communes	Moyenne communes + compléments gendarmerie/police
Est Val d'Oise	ROISSY EN France	CC Roissy Porte de France	2 567	Oui	0	0	0	0	0
	VILLERON	CC Roissy Porte de France	719	Oui				0	0
	VEMARS	CC Roissy Porte de France	2 045	Non	49			49	49
	FOSSES	CC Roissy Porte de France	9 802	Oui				0	0
	MARLY LA VILLE	CC Roissy Porte de France	5 609	Oui	30	10	10	30	20
	EPIAIS LES LOUVRES	CC Roissy Porte de France	76	Oui				0	0
	LOUVRES	CC Roissy Porte de France	8 979	Oui	45	23	45	45	39
	LE PLESSIS GASSOT	CC Roissy Porte de France	82	Oui				0	0
	FONTENAY EN PARISIS	CC Roissy Porte de France	1 936	Oui	46	10	40	46	35
	SAINT WITZ	CC Roissy Porte de France	2 659	Oui	35			35	35
	CHAMPERERE LES LOUVRES	CC Roissy Porte de France	32	Oui				0	0
	ECOUEN	CC Roissy Porte de France	7 383	Oui				0	0
	SARCELLE * (189)	CA Val de France	60 196	Non	0			0	0
	ARNOUVILLE LES GONESSE	CA Val de France	12 708	Oui				0	0
	GONESSE	hors epci	26 262	Non				0	0
	GOUSSAINVILLE	hors epci	30 555	Non				0	0
<b>TOTAL</b>			<b>23 795</b>		<b>205</b>	<b>43</b>	<b>95</b>	205	178
Ouest Vexin	HEDOUVILLE	CC de la Vallée du Sausseron	282	Oui				0	0
	ENNERY	CC de la Vallée du Sausseron	2 150	Oui	52	35	35	52	43
	MENOUVILLE	CC de la Vallée du Sausseron	82	Oui				0	0
	GENICOURT	CC de la Vallée du Sausseron	518	Non	4			4	4
	LIVILLIERS	CC de la Vallée du Sausseron	360	Oui				0	0
	AVERNES	CC des Trois Vallées du Vexin	830	Oui				0	0
	THEMERICOURT	CC des Trois Vallées du Vexin	263	Oui				0	0
	ABLEIGE	CC des Trois Vallées du Vexin	926	Oui				0	0
	VIGNY	CC des Trois Vallées du Vexin	1 083	Oui				0	0
	GADANCOURT	CC des Trois Vallées du Vexin	101	Oui				0	0
	FREMAINVILLE	CC des Trois Vallées du Vexin	484	Oui				0	0
	US	CC des Trois Vallées du Vexin	1 269	Oui				0	0
	SERAINCOURT	CC des Trois Vallées du Vexin	1 395	Oui	4			4	4
	SAGY	CC des Trois Vallées du Vexin	1 159	Oui	74	65	65	74	69
	COURCELLES SUR VIOSNE	CC des Trois Vallées du Vexin	303	Oui				0	0
	NUCOURT	CC du Plateau du Vexin	774	Oui				0	0
	MOUSSY	CC du Plateau du Vexin	151	Oui				0	0
	LE PERCHAY	CC du Plateau du Vexin	512	Non	37			37	37
	CLERY EN VEXIN	CC du Plateau du Vexin	421	Oui				0	0
	LA ROCHE GUYON	CC du Vexin Val de seine	539	Oui				0	0
CHERENCE	CC du Vexin Val de seine	153	Oui				0	0	

Territoire	Commune	Communauté de Communes	Nombre habitants des communes comptant des nomades itinérants	Réponse enquête	Nbre caravanes itinérantes selon gendarmerie ou police	Estimation basse caravanes itinérantes communes	Estimation haute caravanes itinérantes communes	Nombre plus élevé gendarmerie /police et communes	Moyenne communes + compléments gendarmerie/police
Ouest Vexin	HAUTE-ISLE	CC du Vexin Val de seine	333	Oui				0	0
	VETHEUIL	CC du Vexin Val de Seine	880	Oui				0	0
	CHAUSSY	CC du Vexin Val de seine	646	Oui				0	0
	THEUVILLE	CC Val de Viosne	37	Oui				0	0
	SANTEUIL	CC Val de Viosne	609	Oui				0	0
	MONTGEROULT	CC Val de Viosne	428	Non	10			10	10
	BOISSY L'AILLERIE	CC Val de Viosne	1 781	Non	14			14	14
	GRISY LES PIATRES	CC Val de Viosne	587	Oui	8	10	10	10	9
	CHARS	CC Val de Viosne	1 789	Oui				0	0
	CORMELLES EN VEXIN	CC Val de Viosne	1 004	Oui	19	10	60	60	27
	BRIGNANCOURT	CC Val de Viosne	219	Oui				0	0
	BREANCON	CC Val de Viosne	385	Oui				0	0
	MARINES	CC Val de Viosne	3 262	Non	11			11	11
	HODENT	hors epci	267	Oui				0	0
	LA CHAPELLE EN VEXIN	hors epci	322	Oui				0	0
	AINCOURT	hors epci	960	Oui				0	0
	BANTHELU	hors epci	118	Oui				0	0
	CHARMONT	hors epci	31	Oui				0	0
	GENAINVILLE	hors epci	539	Oui				0	0
	WY	hors epci	341	Oui				0	0
MAGNY EN VEXIN	hors epci	5 566	Non	7			7	7	
AMBLEVILLE	hors epci	357	Oui				0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>18 362</b>		<b>240</b>	<b>120</b>	<b>170</b>	283	235
Rives de Seine	ARGENTEUIL	CA Argenteuil - Bezons	104 149	Oui	5	57	57	57	31
	BEZONS * (17)	CA Argenteuil - Bezons	27 652	Oui	16			16	16
	PIERRELAYE	CC du Parisis	7 801	Oui	20			20	20
	BEAUCHAMP	CC du Parisis	8 928	Oui				0	0
	HERBLAY	CC du Parisis	26 591	Oui	19	82	82	82	50
	MONTIGNY-LES-CORMELLES	CC du Parisis	18 526	Non				0	0
	<b>TOTAL</b>			<b>166 193</b>		<b>60</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	175
Vallée de l'Oise et Pays de France	ASNIERE SUR OISE	CC Carnelle Pays de France	2 541	Non	60			60	60
	BAILLET en France	CC Carnelle Pays de France	2 040	Oui				0	0
	BELLOY en France	CC Carnelle Pays de France	1 831	Non	3			3	3
	JAGNY SOUS BOIS	CC Carnelle Pays de France	259	Oui				0	0
	MAFFLIERS	CC Carnelle Pays de France	1 634	Oui				0	0
	MONTSOULT	CC Carnelle Pays de France	3 509	Oui				0	0
	NOISY SUR OISE	CC Carnelle Pays de France	708	Oui				0	0
	SEUGY	CC Carnelle Pays de France	1 052	Oui				0	0
	VIARMES	CC Carnelle Pays de France	4 851	Oui				0	0
	VILLAINES SOUS BOIS	CC Carnelle Pays de France	660	Oui				0	0
	Bouffémont	CC de l'Ouest de la Plaine de France	5 701					0	0

Territoire	Commune	Communauté de Communes	Nombre habitants des communes comptant des nomades itinérants	Réponse enquête	Nbre caravanes itinérantes selon gendarmerie ou police	Estimation basse caravanes itinérantes communes	Estimation haute caravanes itinérantes communes	Nombre plus élevé gendarmerie /police et communes	Moyenne communes + compléments gendarmerie/ police
Vallée de l'Oise et Pays de France	DOMONT	CC de l'Ouest de la Plaine de France	15 101	Oui				0	0
	EZANVILLE	CC de l'Ouest de la Plaine de France	8 828	Oui	5			5	5
	MESNIL-AUBRY	CC de l'Ouest de la Plaine de France	945	Oui	47			47	47
	MOISSELLE	CC de l'Ouest de la Plaine de France	119	Oui				0	0
	SAINT BRICE SOUS FORET	CC de l'Ouest de la Plaine de France	13 914	Non	21			21	21
	AUVERS-SUR-OISE	CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	6 956	Non				0	0
	BUTRY SUR GISE	CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	2 057	Oui				0	0
	FREPILLON	CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	2 635	Oui	20	25	25	25	22
	MERIEL	CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	4 402	Oui				0	0
	MERY SUR OISE * (49)	CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	9 303	Oui	2	0	0	2	2
	BEAUMONT	CC du Haut Val d'Oise	8 825	Oui				0	0
	BERNES SUR OISE	CC du Haut Val d'Oise	2 380	Oui	70	75	75	75	72
	BRUYERE SUR OISE	CC du Haut Val d'Oise	3 446	Oui	92			92	92
	MOURS	CC du Haut Val d'Oise	1 414	Oui		50	50	50	50
	NOINTEL	CC du Haut Val d'Oise	723	Oui				0	0
	PERSAN	CC du Haut Val d'Oise	10 250	Non				0	0
	BELLEFONTAINE	CC du Pays de France	475	Oui				0	0
	CHAUMONTEL	CC du Pays de France	3 319	Non	4			4	4
	LUZARCHE	CC du Pays de France	4 084		9			9	9
	MAREIL en France	CC du Pays de France	672	Oui	17			17	17
	BETHEMONT/FOR ET	CC Vallée de l'Oise et des Trois forêts	432	Non	20			20	20
	CHAMPAGNE SUR OISE	CC Vallée de l'Oise et des Trois forêts	4 498	Oui	30	15	15	30	22
	CHAUVRY	CC Vallée de l'Oise et des Trois forêts	295	Oui				0	0
	L'ISLE ADAM	CC Vallée de l'Oise et des Trois forêts	11 436	Oui				0	0
	PARMAIN	CC Vallée de l'Oise et des Trois forêts	5 462	Oui				0	0
	NERVILLE LA FORET	hors epci	752	Oui				0	0
<b>TOTAL</b>			<b>147 509</b>		<b>400</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	460	446

Territoire	Commune	Communauté de Communes	Nombre habitants des communes comptant des nomades itinérants	Réponse enquête	Nbre caravanes itinérantes selon gendarmerie ou police	Estimation basse caravanes itinérantes communes	Estimation haute caravanes itinérantes communes	Nombre plus élevé gendarmerie /police et communes	Moyenne communes + compléments gendarmerie/police
Vallée de Montmorency	ERMONT	CA Val et Forêt	28 074	Oui				0	0
	EAUBONNE	CA Val et Forêt	23 026	Oui		20	20	20	20
	SAINT LEU LA FORET	CA Val et Forêt	14 756	Oui				0	0
	MONTLIGNON	CA Val et Forêt	2 647	Non	19			19	19
	SAINT PRIX	CA Val et Forêt	7 345	Oui				0	0
	LE PLESSIS BOUCHARD	CA Val et Forêt	7 623	Oui				0	0
	DEUIL-LA-BARRE * (5)	CA de la Vallée de Montmorency	21 711	Non	0			0	0
	GROSLAY * (10)	CA de la Vallée de Montmorency	8 203	Non	2			2	2
	MONTMORENCY	CA de la Vallée de Montmorency	21 654	Oui				0	0
	ANDILLY	CA de la Vallée de Montmorency	2 530	Oui				0	0
	MONTMAGNY * (10)	CA de la Vallée de Montmorency	14 212	Non	0			0	0
	TAVERNY	hors epci	26 496	Non				0	0
	BESSANCOURT	hors epci	7 231	Oui	20			20	20
	ENGHIEN-LES-BAINS	hors epci	12 121	Oui				0	0
	SANNOIS	hors epci	26 548	Oui		5	8	8	6
<b>TOTAL</b>		<b>224 177</b>		<b>41</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	
Ville Nouvelle Cergy-Pontoise	NEUVILLE SUR OISE	CA de Cergy-Pontoise	1 582	Oui	0	20	20	20	20
	PUISEUX PONTOISE	CA de Cergy-Pontoise	436	Oui				0	0
	MENUCOURT	CA de Cergy-Pontoise	5 209	Oui				0	0
	JOUY LE MOUTIER	CA de Cergy-Pontoise	16 923	Oui				0	0
	SAINT OUEN L'AUMONE * (58)	CA de Cergy-Pontoise	23 154	Oui	85	60	100	100	82
	VAUREAL	CA de Cergy-Pontoise	15 962	Oui				0	0
	ERAGNY	CA de Cergy-Pontoise	16 652	Oui	23	60	60	60	41
	OSNY	CA de Cergy-Pontoise	16 227	Oui	30	9	9	30	19
	PONTOISE	CA de Cergy-Pontoise	30 376	Oui	10	17	17	17	13
	CERGY	CA de Cergy-Pontoise	58 265	Oui	68	47	47	68	57
	<b>TOTAL</b>		<b>184 786</b>		<b>216</b>	<b>213</b>	<b>253</b>	<b>295</b>	<b>232</b>
<b>TOTAL</b>			<b>764 822</b>		<b>1162</b>	<b>705</b>	<b>850</b>	<b>1487</b>	<b>1275</b>
après application du coefficient d'abattement correspondant aux doubles-comptes (20 %)								<b>1189</b>	<b>1020</b>

## Annexe 9 : Compte-rendus des journées thématiques



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction  
départementale des  
territoires

Service Habitat  
Rénovation  
Urbaine

Bureau de la  
Politique de  
l'Habitat

### Compte Rendu des ateliers thématiques du 2 juillet 2010 en salle 4002 de la Préfecture

Cette journée est animée par Madame GOSSELIN du bureau d'étude Le Frêne. Ces ateliers initiés lors du comité de pilotage du 10 juin 2010, ont pour objet de mener une réflexion sur la création et le fonctionnement des aires d'accueil ainsi que sur l'aspect social de cette thématique.

#### Participants aux 2 ateliers « création et fonctionnement des aires d'accueil », le matin et « accompagnement des gens du voyage, volet social du schéma », l'après-midi

##### **Au titre des services de l'État dans le Val d'Oise**

Madame BELLIS, DDT, SHRU, BPH  
Madame BERRUTO, DDT, SATO  
Monsieur LAUNAY, DDT, SATO, MT  
Madame MARY, Inspection d'Académie, CASNAV

##### **Au titre des collectivités**

Madame LUCENO, Directrice Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, CAVAM  
M. FERREIRA, Service Urbanisme, CAVAM

##### **Au titre des associations représentatives**

Madame DUTOYA, Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET)

#### Participant à l'atelier « création et le fonctionnement des aires d'accueil », le matin

##### **Au titre des associations représentatives**

Madame VASSEUR, Association Départementale des Voyageurs – Gadje (ADVOG)

#### Participants à l'atelier « accompagnement des gens du voyage, volet social du schéma », l'après-midi

##### **Au titre des services de l'État dans le Val d'Oise**

Monsieur CHAMBON, Direction Départementale de la Cohésion Sociale

##### **Au titre des associations représentatives**

Monsieur HULOT, Association Départementale des Voyageurs – Gadje (ADVOG)

### **La taille optimum d'une aire d'accueil**

Les avis s'accordent sur le fait que la taille optimum d'une aire d'accueil se situe entre 25 et 30 places de caravanes. En effet, des difficultés de gestion ont été constatées pour des aires d'une cinquantaine de places, ainsi que pour des aires de moins d'une dizaine de places. Ces dernières ont des coûts de création et de fonctionnement très importants, l'absence d'économie d'échelle ne permettant pas de réduire les coûts.

Le cadre de l'intercommunalité est une piste intéressante afin que les collectivités ayant un nombre peu élevé de places à réaliser puissent se regrouper et mutualiser leurs obligations. Pour autant, même si ce mode opératoire est souhaitable, le choix de cette organisation relève de la décision des élus.

### **La concertation**

Ce temps a donné lieu aux descriptions d'expériences de concertation, au rôle de conseil des associations et des services de l'État et à la difficulté pour les collectivités d'aborder une problématique non maîtrisée. Les gens du voyage étant l'objet de représentation plus que de réelle connaissance de leur mode de vie.

La communication autour du projet est un moment important et durant le temps de conception du projet. Les expériences ayant servi de base à la discussion sont Taverny, Esaubonne, Bessancourt.

### **L'aménagement**

Un débat a eu lieu autour de la question de l'aménagement d'espace collectif (aire d'activité ou lieu de réunion). L'aménagement de l'aire d'accueil de Taverny est considéré comme un exemple à suivre, avec la réalisation d'un local d'accueil assez spacieux pour accueillir des réunions.

Les recommandations de la DGHUC quant aux espaces, l'individualisation des équipements, la végétalisation... sont reprises totalement.

### **L'exercice de la gestion**

La formation des responsables d'aires d'accueil et des professionnels qui interviennent auprès des gens du voyage est jugée nécessaire, que ce soit au démarrage ou tout au long de leurs parcours professionnel. Ces formations permettent ensuite le partage de pratiques et réflexions sur l'exercice de cette fonction. Les propositions de formation de l'ADVOG ont servi de base à la discussion.

Plus généralement, l'accès au droit commun pour les gens du voyage reste l'un des objectifs des acteurs directs et indirects participant à la gestion de l'aire.



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction  
départementale des  
territoires

Service Habitat  
Rénovation  
Urbaine

Bureau de la  
Politique de  
l'Habitat

### Compte Rendu des ateliers thématiques du 24 août 2010 en salle 3002 de la Préfecture

Cette journée est animée par Madame GOSSELIN du bureau d'étude Le Frêne. L'objectif de ces ateliers est de compléter les analyses formulées lors des atelier thématique du 2 juillet dernier. Un support de réflexion relatif au fonctionnement des aires d'accueil et au volet social a servi de base de réflexion pour les participants.

#### Participants aux 2 ateliers « création et le fonctionnement des aires d'accueil », le matin et « accompagnement des gens du voyage, volet social du schéma », l'après-midi

##### **Au titre des services de l'État dans le Val d'Oise**

Madame BELLIS, DDT, SHRU, BPH  
Mme DAVIAU, DDT, SATE, MT  
Monsieur BOURDEAU, SATE, MT  
Madame COURTIAL, SATE, MT  
Madame MARY, Inspection d'Académie, CASNAV

##### **Au titre des associations représentatives**

Madame VASSEUR, Association Départementale des Voyageurs – Gadjé (ADVOG)  
Madame DUTOYA, Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET)

##### **Au titre des collectivités**

Madame MORIN-PELLET, Mission Prévention et Sécurité, CA CERGY PONTOISE

##### **Au titre des associations représentatives**

Monsieur HULOT, Association Départementale des Voyageurs – Gadjé (ADVOG)  
Monsieur JIMINEZ, Association Départementale des Voyageurs – Gadjé (ADVOG)

#### Participants à l'atelier « création et le fonctionnement des aires d'accueil », le matin

##### **Au titre des services de l'État dans le Val d'Oise**

Madame ZELINSKY, DDT, SRHU, BPH  
Madame BERRUTO, DDT, SATO  
Monsieur LAUNAY, DDT, SATO, MT

##### **Au titre des collectivités**

Madame LUCENO, Directrice Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, CAVAM  
Monsieur FERREIRA, Service Urbanisme, CAVAM

#### Participants à l'atelier « accompagnement des gens du voyage, volet social du schéma », l'après-midi

##### **Au titre des services de l'État dans le Val d'Oise**

Monsieur CHAMBON, Direction Départementale de la Cohésion sociale

##### **Au titre du Conseil Général**

Monsieur FAVARD, Direction de l'action territoriale Service Habitat

### **Réalisation du projet d'aire d'accueil**

#### **La concertation**

Les participants ont insisté sur l'importance d'une bonne communication pour accompagner au mieux la naissance du projet

Le cadre le plus propice n'étant cependant pas celui des grandes réunions publiques peu propices aux échanges constructifs. Il faut que les concitoyens puissent exprimer leurs craintes face à des interlocuteurs capables de gérer et recadrer les débats si nécessaire.

La concertation n'est pas vote, elle est un outil de discussion et d'échanges pour répondre aux questions diverses des habitants. L'obligation faite par la Loi peut constituer un point de départ des échanges.

Les réussites comme des difficultés ont également été évoquées au travers des exemples de Taverny, d'Eaubonne ou du projet mixte de Pontoise (ouverture de l'aire d'accueil et terrains familiaux).

#### **Argument en faveur de la réalisation d'aire d'accueil**

Si des aires nouvellement créées ont des aménagements de plus en plus satisfaisants et des durées de séjour permettant la scolarisation, il n'en demeure pas moins que l'écart est grand au vu du nombre de places prévu par le schéma de 2004.

Le seul objectif d'application de la loi doit être élargi pour que toutes les parties puissent identifier les gains apportés par un tel équipement.

La création des aires peut être ralentie par les coûts importants, les aides des différents financeurs ne couvrant pas intégralement les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Cependant, le coût engendré par les installations illicites constitue un point de dépense très important pour les collectivités.

La réalisation d'une aire d'accueil permet également une scolarisation plus facile et offre des conditions d'hygiène et de salubrité décentes.

#### **Aménagement : l'organisation d'espaces collectifs**

L'aire d'accueil étant un lieu de vie et d'habitat, il est vivement recommandé de ne pas proposer d'espace de ferrailage ou de stockage sur l'aire. Il est préférable de privilégier l'utilisation des zones spécialisées d'activité, pour que les gens du voyage pratiquent leurs activités. Cela dit, dans de nombreux cas, la camionnette est utilisée comme lieu de stockage de proximité, du matériel professionnel notamment.

### **Gestion des aires d'accueil**

#### **Les compétences du gestionnaire d'aire d'accueil**

Un certain nombre de qualités sont requises pour que le gestionnaire puisse assurer le fonctionnement de manière efficace (rappel du règlement, orientation vers les services de droit commun, vigilance sur les évolutions de comportement d'utilisation des équipements etc...).

Interlocuteur des familles, observateur du quotidien et des évolutions des demandes et besoins, le gestionnaire a un rôle de médiateur et non d'intervenant social. Ce type de poste dissocié de celui du gestionnaire existe sur le réseau des aires de la CA Cergy Pontoise. Il se distingue de la fonction de gestionnaire et se concentre sur l'aspect médiation en facilitant les contacts avec les services de droit commun qui pourront tenter de résoudre, ou résoudre les problèmes, d'ordre sociaux, scolaires ou professionnels que peuvent rencontrer les gens du voyage.

#### **Le volet « insertion scolaire et économique »**

Le volet économique et professionnel a dominé les échanges de cette demi-journée, participant à une meilleure connaissance des pratiques des gens du voyage.

En règle générale, la scolarisation des enfants du voyage s'arrête à l'adolescence, les garçons travaillant avec le groupe d'adulte.



Compte tenu de cette entrée précoce dans la vie professionnelle des garçons du voyage, la question de la qualification concerne à la fois l'apprentissage en milieu scolaire et celui lié à l'exercice d'une activité professionnelle.

- L'action pour favoriser la scolarisation des adolescents a été présentée le 2 juillet.
- L'orientation du débat dans le groupe a été de s'interroger sur la mise en application de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) des gens du voyage ainsi que l'aide à l'apprentissage pour trouver des lieux d'accueil. Les jeunes vivant sur une aire d'accueil affirment de plus en plus une volonté de suivre des formations.

Parallèlement, on constate un taux d'inscription conséquent des gens du voyage auprès de la Chambre du Commerce et de la Chambre des Métiers, témoignant ainsi d'une intégration des normes administratives en vigueur plus fréquente que par le passé.

#### **Le volet santé**

Les participants s'accordent sur le fait que des actions de prévention peuvent être menées à condition que des gens du voyage y participent directement. Faute de quoi la position de méfiance est très grande et quasi indépassable.

Une vidéo sur les accidents domestiques en caravane a ainsi été créée avec des gens du voyage. Ainsi, la diffusion de ce document n'a pas été perçue comme un geste de mépris véhiculant des représentations négatives à leur encontre.

## Annexe 10 : Arrêtés de composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction Départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
SHL/BPH

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1<sup>er</sup>
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2001, modifié le 2 octobre 2001 et le 28 avril 2004, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Considérant que la commission consultative des gens du voyage constituée le 24 septembre 2001 est aujourd'hui caduque,
- Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 5 novembre 2004 par arrêté préfectoral,
- Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication, à savoir le 30 novembre 2004,
- Considérant qu'il y a lieu de réunir la commission consultative afin de dresser un bilan d'application du schéma actuellement en vigueur et d'engager les études pour lancer la révision du schéma,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Il est institué une commission départementale consultative des gens du voyage dans le Val d'Oise, présidée conjointement par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil Général.

**ARTICLE 2** - Cette commission est composée comme suit :

● **au titre des représentants des services de l'Etat dans le Val d'Oise :**

- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

● **au titre des représentants désignés par le Conseil Général du Val d'Oise :**

- Monsieur Jean-Pierre BARENTIN, conseiller général, canton de Taverny (suppléante : Madame Viviane GRIS, conseiller général, canton de Gonesse),
- Madame Anita BERNIER, conseiller général, canton de Corneilles en Parisis (suppléant : Monsieur Hussein MOKHTARI, conseiller général, canton de Garges les Gonesses Est),
- Monsieur Gérard SEBAOUN, conseiller général, canton de Franconville (suppléante : Madame Andrée SALGUES, conseiller général, canton de Saint Ouen l'Aumône),
- Monsieur Patrick BARBE, conseiller général, canton d'Herblay (suppléant : Monsieur Luc STREHAINO, conseiller général, canton de Soisy sous Montmorency).

● **au titre des représentants des communes désignés par l'Union des Maires du Val d'Oise :**

- Monsieur Francis DELATTRE, maire de Franconville (suppléant : Monsieur Philippe VAN HYFTE, maire de Nerville la Forêt),
- Monsieur Jean-Claude WANNER ; maire de Boisemont (suppléant : Monsieur Joel BOUTIER, maire de Groslay),
- Madame Françoise LAMAU, adjointe au maire de TAVERNY (suppléant : Monsieur Michel VALLADE, maire de Pierrelaye),
- Monsieur Christian GOURMELEN, maire d'Osny (suppléant : Monsieur Jean-Luc HERKAT, maire de Bonneuil en France),
- Monsieur Claude ROBERT, maire de Bouffémont (suppléant : Monsieur Pierre BOUCHACOURT, adjoint au maire de Cergy).

● **au titre des personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage, ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

- Monsieur Gabi JIMENEZ, pour l'Association Départementale des Voyageurs – Gadjé (suppléant : Monsieur Michel HULOT),
- Madame Sophie DUTOYA, pour l'Association pour la Scolarisation des Enfants Tziganes (suppléante : Madame Patricia DAUNY),
- Monsieur Christophe RICCIARELLI, Directeur Départemental de ADOMA (suppléante : Madame Marie-Céline DUPUIS),
- Madame Edith GRIMBERT, pour la Fédération du Val d'Oise de la ligue des droits de l'homme (suppléant : Madame Laurence MORIENNE),
- Monsieur Michel AUSSEDAT, pour la délégation du Val d'Oise d'ATD Quart Monde (suppléante : Madame Anne-Sophie PUECH).

● **au titre de représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Caisse d'Allocation Familiales :**

- Madame DEFOSES Gwënaelle (suppléant : Monsieur Bernard CHOPAIN).

● **au titre de représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole :**

- un représentant et son suppléant.

**ARTICLE 3** - Le mandat des membres de la commission est de 6 ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** - La commission établit un bilan d'application du schéma. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

**ARTICLE 5** - La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**ARTICLE 6** - La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication, au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **16 JUIL. 2009**

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction Départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
SIL/BPH

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ RECTIFICATIF

- Vu l'arrêté portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 16 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### **AR R E T E :**

**ARTICLE 1 –** L'article 2 de l'arrêté susvisé est rectifié comme suit :

(...)

• **au titre des représentants désignés par le Conseil Général du Val d'Oise :**

- Monsieur Jean-Pierre BARENTIN, conseiller général, canton de Taverny (suppléante : Madame Viviane GRIS, conseiller général, canton de Gonesse),
- Madame Anita BERNIER, conseiller général, canton de Corneilles en Parisis (suppléant : Monsieur Hussein MOKHTARI, conseiller général, canton de Garges les Gonesses Est),
- Monsieur Gérard SEBAOUN, conseiller général, canton de Franconville (suppléante : Madame Andrée SALGUES, conseiller général, canton de Saint Ouen l'Aumône),
- Monsieur Patrick BARBE, conseiller général, canton d'Herblay (suppléant : Monsieur Luc STREHAIANO, conseiller général, canton de Soisy sous Montmorency).

• **au titre des personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage, ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

- Monsieur Gabi JIMENEZ, pour l'Association Départementale des Voyageurs – Gadjé (suppléant : Monsieur Michel HULOT),
- Madame Sophie DUTOYA, pour l'Association pour la Scolarisation des Enfants Tziganes (suppléante : Madame Patricia DAUNY),
- Monsieur Christophe RICCIARELLI, Directeur Départemental de ADOMA (suppléante : Madame Marie-Céline DUPUIS),
- Madame Edith GRINBERG, pour la Fédération du Val d'Oise de la ligue des droits de l'homme (suppléant : Madame Laurence MORIENNE),
- Monsieur Michel AUSSEDAT, pour la délégation du Val d'Oise d'ATD Quart Monde (suppléante : Madame Anne-Sophie PUECH).

• au titre de représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Caisse d'Allocation Familiales :

- Madame DEFOSSÉS Gwénaëlle (suppléant : Monsieur Bernard CHORAIN).

• au titre de représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole :

- Madame POIRET Odette (suppléant : Monsieur DORÉ Roger).

**ARTICLE 2** – L'article 5 est modifié comme suit :

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

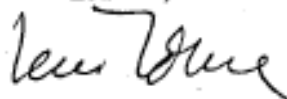
Lorsque le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**ARTICLE 3** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009 susvisé ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication, au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 03 NOV. 2009

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale  
des Territoires  
SHRU/BPH

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009**

- Vu l'arrêté portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 16 juillet 2009,
- Vu l'arrêté rectificatif en date du 9 novembre 2009,
- Vu le courrier en date du 2 août 2010 désignant de nouveaux représentants de la Mutualité Sociale Agricole,
- Vu la désignation de nouveaux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales transmise par voie électronique le 3 août 2010,
- Vu la désignation de nouveaux représentants de la Ligue des Droits de l'Homme transmise par voie électronique le 9 août 2010,
- Vu la désignation de nouveaux représentants de ATD Quart Monde transmise par voie électronique le 10 août 2010,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### **ARRÊTÉ :**

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2009, rectifié par arrêté du 9 novembre 2009, est modifié comme suit :

Cette commission est composée comme suit :

- au titre des représentants des services de l'Etat dans le Val d'Oise :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

- au titre des représentants désignés par le Conseil Général du Val d'Oise :

- Monsieur Jean-Pierre BARENTIN, conseiller général, canton de Taverny (suppléante : Madame Viviane GRIS, conseiller général, canton de Gonesse),
- Madame Anita BERNIER, conseiller général, canton de Corneilles en Parisis (suppléant : Monsieur Hussein MOKHTARI, conseiller général, canton de Garges les Gonesses Est),
- Monsieur Gérard SEBAOUN, conseiller général, canton de Franconville (suppléante : Madame Andrée SALGUES, conseiller général, canton de Saint Ouen l'Aumône),
- Monsieur Patrick BARBE, conseiller général, canton d'Herblay (suppléant : Monsieur Luc STREHAINO, conseiller général, canton de Soisy sous Montmorency).

• au titre des représentants des communes désignés par l'Union des Maires du Val d'Oise :

- Monsieur Francis DELATTRE, maire de Franconville (suppléant : Monsieur Philippe VAN HYFTE, maire de Nerville la Forêt),
- Monsieur Jean-Claude WANNER, maire de Boisemont (suppléant : Monsieur Joël BOUTIER, maire de Groslay),
- Madame Françoise LAMAU, adjointe au maire de Taverny (suppléant : Monsieur Michel VALLADE, maire de Pierrelaye),
- Monsieur Christian GOURMELEN, maire d'Osny (suppléant : Monsieur Jean-Luc HERKAT, maire de Bonneuil en France),
- Monsieur Claude ROBERT, maire de Bouffémont (suppléant : Monsieur Pierre BOUCHACOURT, adjoint au maire de Cergy).

• au titre des personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage, ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- Monsieur Gabi JIMENEZ, pour l'Association Départementale des Voyageurs – Gadje (suppléant : Monsieur Michel HULOT),
- Madame Sophie DUTOYA, pour l'Association pour la Scolarisation des Enfants Tziganes (suppléante : Madame Patricia DAUNY),
- Monsieur Christophe RICCIARELLI, Directeur Départemental de ADOMA (suppléante : Madame Marie-Céline DUPUIS),
- Monsieur Jean-Pierre DACHEUX, pour la Fédération du Val d'Oise de la ligue des droits de l'homme (suppléant : Madame Edith GRINBERG),
- Madame Anne-Sophie PUECH, pour la délégation du Val d'Oise d'ATD Quart Monde (suppléant : Monsieur Yann BERTIN).

• au titre de représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Caisse d'Allocation Familiales :

- Madame Marie-Claude ADAINE (suppléante : Madame Sylviane SZALENIEC).

• au titre de représentants désignés par le Préfet sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole :

- Monsieur Jean-Pierre BOURVEN (suppléant : Monsieur Olivier HUE).

ARTICLE 2 – Les autres articles des arrêtés préfectoraux susvisés ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322- 95027 Cergy Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication, au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 11 AVR 2010

Le Préfet  
du Val d'Oise  
le Secrétaire Général  
  
Jean-Noël CHAVANNE



## Annexe 11 : Procédures d'expulsions relatives aux installations illicites de caravanes

### Commune de plus de 5.000 habitants

A qui appartient le terrain* ?	La commune a-t-elle satisfait à ses obligations au titre de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental ?	Dispositions applicables
Terrain communal (domaine public ou privé de la commune)	OUI	<p>⇒ L'article 9 § I de la loi du 5 juillet 2000 permet au maire de prendre un arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors des aires. En cas de violation, il saisit, par voie d'assignation délivrée aux occupants, le président du T.G.I., seul compétent, qui peut, par décision prise en référé, ordonner aux occupants de rejoindre l'aire aménagée le cas échéant, ou de quitter le territoire communal. A noter que le ministère d'avocat n'est pas obligatoire.</p> <p>⇒ Possibilité de dépôt de plainte pour mise en œuvre des dispositions des articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.</p> <p>⇒ Les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, donnent la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure de respecter la réglementation municipale et de quitter les lieux, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite, sans passer par le juge.</p>
	NON	<p><b>2 hypothèses :</b></p> <p>⇒ Avant la fin du délai de deux ans de mise en conformité, requête auprès du tribunal administratif demandant une ordonnance d'expulsion en référé (art. L.521-3 du code de justice administrative). S'il s'agit d'un terrain relevant du domaine privé de la commune, le T.G.I. demeure compétent.</p> <p>⇒ Après expiration du délai de deux ans : aucune procédure sur requête n'est envisageable.</p>

**Commune de plus de 5.000 habitants**

A qui appartient le terrain* ?	La commune a-t-elle satisfait à ses obligations au titre de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental ?	Dispositions applicables
Autre (propriétaire privé, État, autre collectivité)	OUI	<p>⇒(art 9 § I de la loi du 5 juillet 2000) Le maire prend un arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors des aires. En cas de violation, il saisit par voie d'assignation délivrée aux occupants, ou au propriétaire (et sans avoir à constater sa carence au préalable), le président du T.G.I., qui peut, par décision prise comme en matière de référé, ordonner aux occupants de rejoindre l'aire aménagée le cas échéant, ou de quitter le territoire communal.. Toutefois, la condition d'une atteinte à l'ordre public est exigée. A noter que le ministère d'avocat n'est pas obligatoire.</p> <p>⇒Peut également directement agir par voie d'assignation le propriétaire d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique (art. 9-IV).</p> <p>▪Possibilité de dépôt de plainte pour mise en œuvre des dispositions des articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.</p> <p>▪Les Articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, donnent la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure de respecter la réglementation municipale et de quitter les lieux, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite, sans passer par le juge.</p>
	NON	<p>→Avant expiration du délai de 2 ans : empire de la loi ancienne : constat d'occupation illicite, et requête devant le tribunal compétent pour obtenir une ordonnance d'expulsion.</p> <p>→Après expiration du délai de deux ans de mise en conformité : aucune procédure sur requête n'est envisageable.</p> <p>→Possibilité de dépôt de plainte pour mise en œuvre des dispositions des nouveaux articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.</p>

### Commune de moins de 5.000 habitants

A qui appartient le terrain* ?	La commune a-t-elle réalisé une aire, ou participe-t-elle à la gestion d'une aire (directement ou via une structure intercommunale) ?	Dispositions applicables
Terrain communal (domaine public ou privé de la commune)	OUI	Mêmes dispositions que pour les communes de plus de 5.000 habitants ayant satisfait à leurs obligations au titre de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental.
	NON	⇒ Avant la fin du délai de deux ans de mise en conformité : régime de la loi ancienne, procédure en référé ⇒ Après expiration du délai de deux ans de mise en conformité : application des nouvelles procédures de droit commun. ⇒ Possibilité de dépôt de plainte pour mise en œuvre des dispositions des nouveaux articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.
Autre (propriétaire privé, État, autre collectivité)	OUI	Mêmes dispositions que pour les communes de plus de 5.000 habitants ayant satisfait à leurs obligations au titre de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental.
	NON	→ (art. 9-1 de la loi du 5 juillet 2000) En cas de risque d'atteinte à l'ordre public, le maire peut assigner les occupants ou le propriétaire du terrain privé devant le T.G.I. pour faire ordonner l'évacuation → Possibilité de dépôt de plainte pour mise en œuvre des dispositions des nouveaux articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.

**NB :** Dans tous les cas, qu'une commune de moins de 5.000 habitants ait participé ou non à la réalisation d'une aire d'accueil, la procédure préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux (article 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000) est applicable.

\*Rappel : l'ensemble de ces dispositions n'est applicable que lorsque l'implantation n'a **pas été autorisée** par le propriétaire du terrain.

## **Annexe 12 : Liste des adresses et liens utiles**

- Sur le site de la Direction des Territoires du Val d'Oise : <http://www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr>

=> Domaines > Logement et habitat > Le logement dans le Val d'Oise > Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Les arrêtés de constitution de la commission départementale consultative sont à disposition dans l'onglet : « **Bilan d'application du schéma 2004-2010** », dans le paragraphe « Commission consultative ».

L'onglet « **Outils pour la création, l'aménagement et la gestion d'aire d'accueil et de terrains familiaux** » met à disposition un certain nombre de documents dont une proposition de règlement intérieur et des exemples de plans d'aménagements d'aires d'accueil et de terrain familiaux

=> Domaines=> Environnement => Développement Durable=> Les ateliers du développement durable=> Aménagement : note sur le développement durable dans les aires d'accueil des gens du voyage avec une phase programme de référence (complément au programme de référence de la DDE du Finistère) est à disposition.

- Sur le site du Ministère de l'Écologie : <http://www.logement.gouv.fr>

=> Accueil => Publication=> Droit au logement=> Les aires d'accueil des gens du voyage « Préconisation pour la conception, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil », DGUHC, novembre 2002.

- Sur le site de DREAL Poitou Charentes: <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement du Poitou-Charentes met à disposition un atlas régional des gens du voyage offrant une analyse de la situation régionale  
=> Accueil>Aménagement, logement, construction>Habitat et Logement>Gens du voyage

### **Sites d'autres administrations :**

<http://www.casnav.ac-versailles.fr> : site du Centre Académique de Versailles pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage

<http://www.valdoise.fr> : site du Conseil général les informations concernent différents domaines : solidarités, éducation et jeunesse, culture, sports, environnement, annuaire des associations

<http://www.sosprevention.info/> : annuaire de la santé et précarité, caisse primaire d'assurance maladie et autres services

<http://lannuaire.service-public.fr/> : annuaire de l'administration, il permet d'accéder aux services publics dans les communes, département, région

<http://www.voie95.net/voie95/> : réseau de structures d'insertion par l'économique (association intermédiaire, entreprise d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, régies de quartier, entreprises de travail temporaire d'insertion .